

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE NANTERRE

ORDONNANCE DE ROULEMENT MODIFICATIVE Année 2026



Antony



Asnières



Boulogne-Billancourt



Colombes



Courbevoie



Puteaux



Vanves



Nanterre – extension

ORDONNANCE MODIFICATIVE du 5 février 2026

portant répartition des magistrats du siège dans les pôles, services et chambres du tribunal judiciaire de Nanterre

Année 2026

Nous, Benjamin Deparis, président du tribunal judiciaire de Nanterre,

Vu le code de l'organisation judiciaire, spécialement ses articles L 121-3, L 212-1, L 213-3, L 213-3-1, L 213-5, R 121-1 à R 121-4, R 121-37, R 212-3 à R 212-10, R 212-19-4 I, R 212-19-4 II, R 212-22 à R 212-57, R 212-59, R 212-62 à 212-64, R 213-6, R 213-9-1, R 213-10, R 213-12-1, R 222-1, R 222-2, R 222-39 à 222-41, R 213-1, R 213-7, R 213-8, R 214-2, R 251-3,

Vu les articles 50, 52-1, 83, 398 alinéa 3, 399, 523, 706-4, 706-106-1 et suivants et 712-2 du code de procédure pénale, les articles D 15-4-4, D 15-4-5, D 30, et D 49-1-1 du code de procédure pénale ainsi que les décrets n°2022-67 du 20 janvier 2022, et n°2022-236 du 24 février 2022 relatifs au pôle des crimes sériels ou non élucidés ;

Vu les articles L 1454-2 du code du travail, L 142-1 du code de la sécurité sociale et R 492-1 du code rural et de la pêche maritime,

Fixons comme suit, à compter du 5 février 2026 :

- La répartition des magistrats du siège dans les pôles, services et chambres du tribunal judiciaire de Nanterre ;
- Le nombre, le jour et la nature des audiences ;

TABLE DES MATIERES

<u>TABLE DES MATIERES</u>	3
<u>ORDRE DU RANG</u>	7
<u>DISPOSITIONS DIVERSES CONCERNANT L'ORGANISATION DU TRIBUNAL JUDICIAIRE.....</u>	9
<u>DISPOSITIONS RELATIVES AUX MODIFICATIONS ET AUX REMPLACEMENTS</u>	10
<u>ORGANISATION ET ADMINISTRATION DU TRIBUNAL</u>	11
SERVICE PRESIDENTIEL	11
POLES ET SERVICES.....	11
SECRETARIAT GENERAL	12
<u>DELEGATIONS DU PRESIDENT DANS LES FONCTIONS JURIDICTIONNELLES</u>	13
<u>POLE SPECIALISE VIOLENCES INTRAFAMILIALES</u>	18
<u>POLE SPECIALISE VIOLENCES INTRAFAMILIALES</u>	19
<u>POLE CIVIL</u>	20
PREMIERE CHAMBRE CIVILE	22
DEUXIEME CHAMBRE CIVILE	24
POLE DE LA REPARATION DU PREJUDICE CORPOREL.....	26
COMMISSION D'INDEMNISATION DES VICTIMES D'INFRACTION	26
INTERETS CIVILS.....	26
DEUXIEME CHAMBRE CIVILE	27
TROISIEME CHAMBRE CIVILE	28
QUATRIEME CHAMBRE CIVILE	29
SIXIEME CHAMBRE CIVILE	30
SEPTIEME CHAMBRE CIVILE.....	32
HUITIEME CHAMBRE CIVILE.....	34
<u>POLE DES URGENCES CIVILES ET DE L'EXECUTION</u>	36

URGENCES CIVILES	37
CONTROLE DES EXPERTISES.....	39
SERVICE DU JUGE DE L'EXECUTION – 9EME CHAMBRE CIVILE	40
POLE SOCIAL ET DES ENTREPRISES	44
CONTENTIEUX DES AFFAIRES DE SECURITE SOCIALE ET DE PROTECTION SOCIALE.....	45
CONFLITS DU TRAVAIL - 10EME CHAMBRE.....	46
REFERES SOCIAUX	46
CONTENTIEUX AU FOND – 10EME CHAMBRE	47
ELECTIONS PROFESSIONNELLES	47
DEPARTAGE PRUD'HOMAL	49
PROCEDURES COLLECTIVES	51
POLE DE LA FAMILLE	53
CHAMBRE DE L'URGENCE ET ORDONNANCES DE PROTECTION.....	53
POLE FAMILLE 1 – AFFAIRES FAMILIALES	54
POLE FAMILLE 2 – ETAT DES PERSONNES	57
NULLITES, FILIATION, REQUETES, EXEQUATUR ETAT DES PERSONNES, CONTESTATIONS DE REFUS DE DELIVRANCE DE CERTIFICAT DE NATIONALITE FRANCAISE	57
ADOPTIONS, ABSENCE, DELAISSEMENT PARENTAL, RETRAIT D'AUTORITE PARENTALE, ETAT CIVIL, COMMISSIONS ROGATOIRES INTERNATIONALES	58
DEPLACEMENTS ILLICITES INTERNATIONAUX D'ENFANTS	58
EXEQUATUR EN MATIERE D'ETAT DES PERSONNES RELEVANT DE LA PROCEDURE ACCELEREE AU FOND :	58
OBLIGATIONS ALIMENTAIRES	58
POLE FAMILLE 3 – PATRIMOINE DE LA FAMILLE	59
POLE FAMILLE 4 – EMANCIPATION – DELEGATION D'AUTORITE PARENTALE – ADMINISTRATION DES BIENS ET TUTELLES DES MINEURS – DELEGATION D'AUTORITE PARENTALE	60
POLE PENAL	61
POLE PENAL 1 – POLE ECONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENT	64
14EME CHAMBRE – DROIT PENAL ECONOMIQUE ET FINANCIER	64
15ème chambre correctionnelle – Droit pénal économique, financier et de l'environnement	65

POLE PENAL 2 – POLE PENAL GENERAL.....	67
11ème chambre correctionnelle – Délinquance routière	67
16ème chambre – Comparutions immédiates et urgences pénales.....	67
18ème chambre correctionnelle – Atteintes aux biens et droit pénal général	69
POLE PENAL 3 – POLE PENAL CRIMINALITE ORGANISEE ET PRESSE	71
12ème chambre correctionnelle – Infractions à la législation sur les stupéfiants, armes et proxénétisme.....	71
17ème chambre correctionnelle – Droit pénal de la presse	72
POLE PENAL 4 – POLE SPECIALISE VIOLENCES INTRAFAMILIALES	74
20ème chambre correctionnelle – Atteintes aux personnes : violences intrafamiliales et atteintes sur mineurs	74
TRIBUNAL DE POLICE	76
JUGE DE L'HOMOLOGATION.....	77
SERVICE DU JUGE DES LIBERTES ET DE LA DETENTION.....	79
<u>SERVICE DE L'INSTRUCTION</u>	<u>82</u>
CABINETS GENERALISTES ET FINANCIERS	83
<u>POLE DES CRIMES SERIELS OU NON ELUCIDES (ARTICLES 706-106-1 ET SUIVANTS DU CPP)</u>	<u>84</u>
<u>SERVICE DE L'APPLICATION DES PEINES</u>	<u>85</u>
<u>TRIBUNAL POUR ENFANTS.....</u>	<u>87</u>
<u>POLE DES TRIBUNAUX DE PROXIMITE</u>	<u>91</u>
COORDINATION ET ADMINISTRATIONS DES CHAMBRES	91
TRIBUNAL DE PROXIMITE D'ANTONY	91
TRIBUNAL DE PROXIMITE D'ASNIERES-SUR-SEINE.....	95
TRIBUNAL DE PROXIMITE DE BOULOGNE-BILLANCOURT	97
TRIBUNAL DE PROXIMITE DE COLOMBES	97
TRIBUNAL DE PROXIMITE DE COURBEVOIE.....	101
TRIBUNAL DE PROXIMITE DE PUTEAUX	101
TRIBUNAL DE PROXIMITE DE VANVES.....	103
<u>SERVICES ET COMMISSIONS.....</u>	<u>105</u>

Magistrat coordonnateur (siège) du pôle spécialisé en matière de violences intrafamiliales (article R.212-62-1 du code de l'organisation judiciaire) :	107
Bureau d'aide juridictionnelle	107
Conseil départemental de l'accès au droit des Hauts-de-Seine	107
Magistrats référents pour les Maisons de Justice et du Droit (art R.131-7 et R.212-42 du COJ)	107
Commission chargée de dresser la liste annuelle du jury criminel et les listes de sessions (article 262 et 266 du CPP)	107
Juge des victimes (décret 2007-1605 du 13 novembre 2007, article D.47-6-1 et s CPP)	107
Conseil départemental de prévention de la délinquance	107
Commission départementale d'autorisation de l'emploi des enfants dans les spectacles et professions ambulantes (article R.7124-19 du code du travail)	107
Commission départementale de conciliation fiscale du département des Hauts-de-Seine (article 1653 A du code général des impôts)	108
Commission d'expulsion des étrangers (article L. 632-1 du CESEDA)	108
Commission départementale de vidéo protection (article L. 251-4 du code de la sécurité intérieure)	108
Commission départementale des violences faites aux femmes (circulaire ministérielle du 12 octobre 1989)	108
Conseil d'évaluation des établissements pénitentiaires (article D. 234 du CPP)	108
Comité départemental des services aux familles des Hauts-de-Seine	108
<u>LISTE DES MAGISTRATS REFERENTS</u>	<u>109</u>

ORDRE DU RANG

Vu l'article R 121-4 du code de l'organisation judiciaire

Benjamin DEPARIS	Clémence BIZET	Camille COSQUER
Sabine KHERIS	Annie GARCIA	Aurélie CHAMPION
Sandrine GIL	Laure MOREAU	Sonia ELOTMANY
Richard FOLTZER	Aurélie NOEL	Anthony LECLERCQ-FRUTOS
Bénédicte RIVET	Géraldine SAVART	Elsa CARRA
Céline BALLERINI	Vanessa SELMI	Emma ANDRIEU
Benoist HUREL	Emilie THUBIN	Aude WOLF
François PRADIER	Sylvie MONTEILLET	Capucine BRACKERS DE HUGO
Fabien DUPUIS	Marine CHOLLET	Mariana CABALLERO
Isabelle ROQUES	Gwenaëlle KOSKAS	Valérie CLARISSOU-MAMAN
Gabrielle LAURENT	Julien ADROIT	Anna BELLOT
François BEYLS	Anne-Cécile LACHAL	Cassandre ARPIN
Ariane DOUNIOL	Clément DELSOL	Marge DUMONT
Mylène HUGUET	Valérie DUMERC-CHAMPAGNE	Coralie GALLIEN
Matthieu DANGLA	Anaïs GUILLOTTE	Marie-Anne KEHR
Isabelle BŒUF-SOULARD	Aurélie LESAGE	Anne-Sophie KREMEUR
Estelle PASQUINET	Marie-Amélie LECHANTEUX	Valentine LAURENT
Laurence BREYTON	Claudio DIAS	Isabelle MAILLARD
Sophie MOUGENOT	Carole MONTRADE	Virginie POLO
Emmanuelle CIMAMONTI	Eloïse SENE	David RAIMONDI
Noémie DAVODY	Cécile BEGASSAT	Claire SAINT OLIVE
Audrey GOUBIL	Fabienne BERNARD	Jean-Baptiste TAVANT
Vincent SIZAIRE	Marie-Laure KESSLER	Pauline TRUSSARDI
Monia TALEB	Juline LAVELOT	Nour ABBOUDI
Aurélie GREZES	Sarah PIBAROT	Amélie DRAZAGA
Anne MAUBOUSSIN	Christophe RAULT	David BLEE
Nicolas BAIETTO	Laura TOBELEM	Amarine GHEKIERE
Myriam COHEN	Marie PERRIER	Romane MATTEI
Corinne ARRAULT	Céline CHAMPAGNE	Marie NAVIAUX
Anne-Elisabeth HALLER	Régis PIERRE	Cécile CROCHET
Caroline COLLET	Lisa EHOKE	Carole GAYET
Léa DESNEUF	Eloïse CLARAC	Anne-Laure FERCHAUD
Ariane MILON	Audrey PERRIER-FAINTRENIE	Murielle PITON
Sébastien HAUGER	Claire LAFOIX	Sarah GIISTRANTI
Marie-Pierre BONNET	Elise GUEDON	Aglaé HUCHOT-PAPIN
Thomas BOTHNER	Gyslain DI CARO-DEBIZET	Marie d'ANTHENaise
Thomas CIGNONI	Aude CRISTAU-BRONZINI DE CARAFFA	Bertille BISSON
Olivier MAURISSET	Christina RINALDIS	Guillaume DU PUY-MONTBRUN
Olivier ROUSSEAU	Hélène TOURNEUR	Clotilde DENEY
Karine THOUATI	Xavier HAUBRY	
Timothée AIRAULT	Juliette MONGIN (à compter du 1 ^{er} mai 2026)	

MHFJ	MTT
Isabelle LANG-PETITMENGIN	Marie-Aude MAZETIER
Pierre DELATTRE	Hugues BOUTHINON-DUMAS
Nadine STERN	Elisabeth THULLIER
Jean-Michel BERGES	Eglantine FORGEOT
Ghislaine SIXDENIER	Marie BATUT
Olivier AUFERIL	Marie-Pierre BELLANGER
Madeleine HUBERTY	Arnaud GUERIN
	Nathalie POUPON-KOPF
	Hubert TOUBOUL
	Virginie SURET
	Cécile MOREAU
	Sandie CORBEL

DISPOSITIONS DIVERSES CONCERNANT L'ORGANISATION DU TRIBUNAL JUDICIAIRE

1/ En matière civile, les audiences de plaidoiries des incidents de la mise en état sont fixées selon les nécessités de service par le magistrat saisi du dossier. Les audiences de mise en état supplémentaires peuvent être créées en tant que de besoin par le président de chambre.

2/ Les requêtes aux fins d'être autorisé à assigner à jour fixe sont examinées par les magistrats de chaque chambre selon leur domaine de compétence.

3/ Tous les magistrats de la juridiction, y compris ceux chargés des contentieux de la protection, ont vocation, dans la limite des contraintes de service, à occuper les fonctions d'assesseur à la cour d'assises et à la cour criminelle départementale.

4/ Tous les magistrats de la juridiction, y compris ceux chargés des contentieux de la protection, ont vocation, dans la limite des contraintes de service, à servir dans les chambres correctionnelles. Un tableau de renfort est établi afin de permettre d'éventuels remplacements au sein des formations correctionnelles.

5/ L'animation et la coordination de la médiation en matière civile est assurée par Sandrine GIL, première vice-présidente, en lien avec François PRADIER, premier vice-président coordonnateur du pôle des urgences civiles et de l'exécution, Isabelle ROQUES, première vice-présidente coordonnatrice du pôle social et des entreprises et Gabrielle LAURENT, première vice-présidente adjointe coordonnatrice du pôle de la famille.

DISPOSITIONS RELATIVES AUX MODIFICATIONS ET AUX REEMPLACEMENTS

1/ Tout remplacement ou toute modification au tableau de roulement sera arrêté par le président, la secrétaire générale ou le secrétaire général adjoint, ou par l'un des premiers vice-présidents ou premier vice-président adjoint, et fera l'objet d'une ordonnance modificative.

2/ Les remplacements éventuels sont prioritairement assurés par les magistrats du pôle de compétence concerné auquel appartient le magistrat empêché ou, éventuellement, par le magistrat de renfort, sur décision du président, de la secrétaire générale ou du secrétaire général adjoint, ou d'un premier vice-président ou premier vice-président adjoint. Le cas échéant, la modification sur le logiciel Pilot tient lieu d'ordonnance modificative.

3/ Les magistrats placés peuvent assurer tout service général dans les limites de leur délégation.

4/ En cas de besoin ou d'empêchement, tout magistrat affecté à l'un des pôles peut assurer le remplacement de l'un de ses collègues. Au sein du pôle civil, tout magistrat régulièrement empêché peut être remplacé par un collègue d'une autre chambre civile. En matière correctionnelle, un tableau de remplacement propre aux magistrats du pôle pénal est établi, permettant d'assurer la présidence des audiences correctionnelles.

5/ Un tableau de renfort, commun à la majorité des magistrats du siège de la juridiction, est établi afin de permettre d'éventuels remplacements au sein des formations correctionnelles ou civile collégiales.

6/ Tous les magistrats exerçant à titre temporaire étant affectés au tribunal judiciaire, ils peuvent servir, sans délégation, au siège du tribunal judiciaire comme dans les sept chambres de proximité et se substituer mutuellement en cas d'absence ou d'empêchement.

7/ Tous les magistrats du siège du tribunal judiciaire, qu'ils assurent ou non le service du pôle de proximité, sont désignés pour suppléer en cas d'absence ou d'empêchement, ou remplacer provisoirement les juges des contentieux de la protection auprès des chambres de proximité de l'arrondissement judiciaire.

8/ Tous les magistrats à titre temporaire désignés au titre de la participation aux audiences correctionnelles ou de police sont considérés comme librement substituables entre eux, sur avis préalable au secrétariat de la présidence et au greffe concerné, sous réserve de l'enregistrement PILOT, et sans nécessité d'une ordonnance modificative.

ORGANISATION ET ADMINISTRATION DU TRIBUNAL

(article 212-59 du COJ)

SERVICE PRESIDENTIEL

- Benjamin DEPARIS, président,
- Fabien DUPUIS, premier vice-président chargé des fonctions de juge des enfants
- Sabine KHERIS, première vice-présidente chargée des fonctions de juge d'instruction
- Sandrine GIL, première vice-présidente,
- Richard FOLTZER, premier vice-président chargé des fonctions de juge d'instruction,
- Bénédicte RIVET, première vice-présidente chargée des contentieux de la protection,
- Céline BALLERINI, première vice-présidente,
- Benoist HUREL, premier vice-président,
- François PRADIER, premier vice-président,
- Isabelle ROQUES, première vice-présidente,
- Ariane DOUNIOL, première vice-présidente chargée de l'application des peines
- Gabrielle LAURENT, première vice-présidente adjointe

En cas d'absence ou d'empêchement du président du tribunal, et conformément à l'article R. 212-59 du code de l'organisation judiciaire, il est suppléé dans ses fonctions administratives :

- S'agissant de l'organisation générale du tribunal, par la secrétaire générale, Léa DESNEUF, à défaut par le secrétaire général adjoint, Guillaume DU PUY-MONTBRUN, et à défaut par l'un des premiers vice-présidents dans l'ordre du rang ;
- S'agissant de l'un des pôles du tribunal uniquement, par le coordonnateur de ce pôle, à défaut par la secrétaire générale, Léa DESNEUF ou le secrétaire général adjoint, Guillaume DU PUY-MONTBRUN, ou à défaut par un vice-président ou juge dans l'ordre du rang de ce pôle,

POLES ET SERVICES

Le tribunal judiciaire de Nanterre est organisé autour de cinq pôles : le pôle civil, le pôle des urgences civiles et de l'exécution, le pôle de la famille, le pôle social et des entreprises, le pôle pénal et le pôle des tribunaux de proximité. Outre les pôles précités, le tribunal comporte quatre services : le service de l'instruction, le service de l'application des peines, le tribunal pour enfants, et le service du juge des libertés et de la détention.

Sont désignés, en qualité de coordonnateurs des pôles et services :

- Pôle civil : Sandrine GIL, première vice-présidente,
en binôme en cas de besoin avec François PRADIER, premier vice-président
- Pôle des urgences civiles et de l'exécution : François PRADIER, premier vice-président,
En binôme en cas de besoin avec Sandrine GIL, première vice-présidente
- Pôle pénal : Céline BALLERINI, première vice-présidente et Benoist HUREL, premier vice-président,
- Tribunal pour enfants : Fabien DUPUIS, premier vice-président chargé des fonctions de juge des enfants,
en binôme au besoin avec Ariane DOUNIOL, première vice-présidente chargée de

l'application des peines,

- Service de l'instruction (hors pole des crimes sériels ou non élucidés) : Richard FOLTZER, premier vice-président chargé des fonctions de juge d'instruction,
en binôme au besoin avec Sabine KHERIS, première vice-présidente chargée de l'instruction,
- Pôle des crimes sériels ou non élucidés : Sabine KHERIS, première vice-présidente chargée de l'instruction,
en binôme au besoin avec Richard FOLTZER, premier vice-président chargé des fonctions de juge d'instruction,
- Pôle social et des entreprises : Isabelle ROQUES, première vice-présidente,
en binôme au besoin avec Gabrielle LAURENT, première vice-présidente adjointe,
- Pôle de la famille : Gabrielle LAURENT, première vice-présidente adjointe,
en binôme au besoin avec Isabelle ROQUES, première vice-présidente,
- Service chargé de l'application des peines : Ariane DOUNIOL, première vice-présidente chargée de l'application des peines,
en binôme au besoin avec Fabien DUPUIS, premier vice-président chargé des fonctions de juge des enfants,
- Pôle des chambres de proximité : Bénédicte RIVET, première vice-présidente chargée des fonctions de juge des contentieux de la protection à Asnières-sur-Seine

Les coordonnateurs des pôles et services ont pour mission :

- de participer au « Conseil de la présidence » ;
- d'être attentifs au respect par les juges des références posées par le Conseil supérieur de la magistrature dans le « Recueil des obligations déontologiques des magistrats »
- d'établir un diagnostic de la situation de l'organisation du service, et de définir les objectifs communs avec les magistrats du pôle ou service et les chefs de service de greffe de même que les projets de service,
- d'organiser le fonctionnement interne du service en lien avec le chef du service de greffe,
- d'organiser des réunions régulières entre les magistrats du pôle et entre les magistrats et fonctionnaires de greffe du pôle en lien avec les chefs de service de greffe,
- de représenter le service et d'être l'interlocuteur de la présidence, des autres services de la juridiction et des partenaires institutionnels,
- d'organiser et de coordonner des questions transversales, interservices et avec les partenaires judiciaires, notamment dans le cadre de la mise en place de réformes et des nouvelles technologies
- de participer à l'évaluation des magistrats,
- de participer à l'évaluation du temps de travail nécessaire à l'exercice des différentes fonctions ;
- de participer à la mise en œuvre du projet de juridiction.

SECRETARIAT GENERAL

- Léa DESNEUF, secrétaire générale
- Guillaume DU PUY-MONTBRUN, secrétaire général adjoint

DELEGATIONS DU PRESIDENT DANS LES FONCTIONS JURIDICTIONNELLES

(article R. 213-6 du COJ)

Sans préjudice des délégations mentionnées ci-dessous, le président et la secrétaire générale peuvent intervenir en toutes matières, particulièrement en matière civile, pour toute situation relevant de l'urgence (requêtes, référés) et en matière pénale, pour toute urgence, homologation de CRPC sur défèrement ou de CRPC, et pour toute validation d'ordonnance pénale ou de composition pénale avec ou sans défèrement, ainsi que pour toute audience correctionnelle de toute chambre en remplacement ou délestage.

Compétences du président du tribunal judiciaire pour l'application de l'article 82-1 du code de procédure civile (désignation des magistrats compétents sur exception d'incompétence interne au tribunal judiciaire) :

- Benjamin DEPARIS, président, et à défaut Sandrine GIL, première vice-présidente ; à défaut François PRADIER, premier vice-président ; à défaut Isabelle ROQUES, première vice-présidente ; à défaut, Gabrielle LAURENT, première vice-présidente adjointe ; à défaut Léa DESNEUF, secrétaire générale, ou Guillaume DU PUY-MONTBRUN, secrétaire général adjoint

Ordonnances sur requêtes :

- Les magistrats du pôle des urgences civiles ou de l'exécution (voir infra les attributions du pôle).

Requêtes à jour fixe :

- Les présidents de chaque chambre selon leur domaine de compétence, et à défaut les vice-présidents et juges de la chambre dans l'ordre du rang, et à défaut les autres magistrats du pôle civil dans l'ordre du rang ;

Requêtes en successions vacantes :

- Les magistrats du pôle des urgences civiles ou de l'exécution (voir infra les attributions du pôle).

Procédure accélérée au fond d'equatur en matière d'état des personnes :

- Monia TALEB, vice-présidente, à défaut tout magistrat du pôle de la famille

Injonctions de payer :

- Les vice-présidents et juges de chaque chambre civile selon son domaine de compétence, à l'exception du contentieux traité par le pôle social et des entreprises qui relève des magistrats de ce pôle

Force exécutoire aux transactions (article 1565 et 1568 du CPC) : chaque pôle pour ce qui le concerne, à savoir :

- Pôle civil : Sandrine GIL, à défaut Anne MAUBOUSSIN ou Thomas BOTHNER, vice-président, et à défaut le vice-président présent le plus ancien, avec faculté de

subdélégation aux magistrats du pôle concerné par la matière.

- Pôle des urgences civiles et de l'exécution : François PRADIER, à défaut le vice-président présent le plus ancien
- Pôle social et des entreprises : Isabelle ROQUES, à défaut le vice-président présent le plus ancien
- Pôle famille :
 - Référés ou en la forme des référés par délégation de compétence du président du tribunal judiciaire en matière d'exequatur, de requêtes en déclaration de force exécutoire, de décisions relatives à l'état des personnes en application de l'article 509-8 du code de procédure civile : Monia TALEB
 - Délégation de compétence du président du tribunal judiciaire en matière d'exequatur de requêtes en déclaration de force exécutoire en matière patrimoniale et le cas échéant sur le fondement de l'article 509-9 du code de procédure civile : Gabrielle LAURENT.

Administrations provisoires (requêtes en désignation, suivi et taxe, successions vacantes) :

- François PRADIER, premier vice-président ;
- Suppléants : Benjamin DEPARIS, président, Marie d'ANTHENaise, Karine THOUATI ;
- à défaut, tout magistrat du pôle des urgences civiles et de l'exécution.

Désignation d'un mandataire de justice pour représenter une personne morale (article 706-43 du CPP) :

- le vice-président du pôle pénal présent le plus ancien.

Juge de la taxe pénale (article R.227 du code de procédure pénale) :

- Instruction : Richard FOLTZER, premier vice-président chargé de l'instruction, Sabine KHERIS, première vice-présidente chargée de l'instruction
- Mineurs : Marie-Anne KEHR, y compris s'agissant de la taxation de la contribution de l'Etat au titre de l'aide juridictionnelle (R.93 11° du code de procédure pénale), et à défaut tout juge des enfants
- Autres taxes pénales : Benoist HUREL, premier vice-président, Céline BALLERINI, première vice-présidente, Léa DESNEUF, vice-présidente chargée du secrétariat général, Guillaume DU PUY MONTBRUN, secrétaire général adjoint.

Juge de la taxe civile (frais et dépens) :

- Titulaires : Jean-Baptiste TAVANT, juge,
- Suppléante : Amélie DRAZGA, juge
- Pour les procédures du pôle de la famille : tout juge aux affaires familiales

Juge de la taxe civile (fixation du montant des U.V.) :

- Procédures devant le tribunal judiciaire : chaque coordonnateur du pôle concerné, ou un magistrat de son pôle ;
- Procédures devant les tribunaux de proximité : le magistrat chargé de l'administration de la chambre de proximité concernée, et à défaut tout juge des contentieux de la protection de la chambre ou d'une autre chambre.

Demandes de taxation des honoraires du bâtonnier, du vice-bâtonnier et de leur collaborateur (article 179 du décret 91-1197 du 27 novembre 1991 et R 213-4 du COJ) :

- Titulaire : François PRADIER, premier vice-président
- Suppléantes : Sandrine GIL, première vice-présidente

Demandes d'exécutoire des décisions du bâtonnier en matière de taxation des honoraires d'avocats (article 178 du décret 91-1197 du 27 novembre 1991) :

- Titulaire : François PRADIER, premier vice-président
- Suppléante : Sandrine GIL, première vice-présidente

Service de l'exécution des demandes d'entraide et des commissions rogatoires internationales (Art. R.213-12-1 du code de l'organisation judiciaire)

- Titulaire : chaque coordonnateur de pôle, avec faculté de subdélégation aux magistrats du pôle concerné par la matière.

Dons d'organes - Prélèvements de tissus, cellules et produits du corps humain

- Gabrielle LAURENT, première vice-présidente adjointe,
- A défaut tout juge du pôle des urgences civiles et de l'exécution :

Cession d'animal dangereux à un tiers (article 99-1 CPP) :

- Titulaire : tout magistrat du service du juge des libertés et de la détention.

Requêtes aux fins de certification des titres exécutoires français en vue de leur reconnaissance et exécution à l'étranger en application (article 509-1 du code de procédure civile) :

-des articles 41 et 42 du règlement CE 2201/2003 du Conseil du 27 novembre 2003 en matière matrimoniale et de responsabilité parentale ainsi qu'à l'enlèvement international d'enfant :

- Les magistrats du pôle de la famille

-de l'article 47 du règlement (UE) 2019/1111 du Conseil du 25 juin 2019 relatif à la compétence, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière matrimoniale et en matière de responsabilité parentale, ainsi qu'à l'enlèvement international d'enfant;

- Les magistrats du pôle de la famille

-du règlement CE 805/2004 du 21 avril 2004 portant création d'un titre exécutoire européen pour les créances incontestées (article 509-1 du code de procédure civile) :

- Les juges du pôle des urgences civiles et de l'exécution

-des articles 5, 9, 14.1 du règlement UE 606/2013 du 12 juin 2013 relatif à la reconnaissance mutuelle des mesures de protection en matière civile (article 509-1 du code de procédure civile) :

- Les juges des tutelles dans les tribunaux de proximité ;
- Le juge des tutelles mineurs pour les dossiers concernant les mineurs, à défaut tout magistrat du pôle de la famille

Requêtes aux fins d'obtention d'un extrait d'une décision présentées en application de l'article 20 du Règlement (CE) n° 4/2009 du 18 décembre 2008 relatif à la compétence, la loi applicable, la reconnaissance et l'exécution des décisions et la coopération en matière d'obligations alimentaires (article 509-1 du code de procédure civile) :

- Monia TALEB, à défaut tout magistrat du pôle de la famille

Requêtes de certification des titres exécutoires français en vue de leur reconnaissance et exécution à l'étranger en application de l'article 66 du règlement (UE) 2019/1111 du Conseil du 25 juin 2019 relatif à la compétence, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière matrimoniale et en matière de responsabilité parentale, ainsi qu'à l'enlèvement international d'enfants (article 509-1 du code de procédure civile) :

- Les magistrats du pôle de la famille

Requêtes aux fins de reconnaissance ou de constatation de la force exécutoire, sur le territoire de la République, des titres exécutoires étrangers en application :

-du règlement CE 4/2009 du 18 décembre 2008 relatif à la compétence, la loi applicable, la reconnaissance et l'exécution des décisions et la coopération en matière d'obligations alimentaires (article 509-2 du code de procédure civile) :

- Les magistrats du pôle de la famille

-des articles 41 et 42 du Règlement CE 2201/2003 du Conseil du 27 novembre 2003 en matière matrimoniale (article 509-2 du code de procédure civile) :

- Les magistrats du pôle de la famille

Il est rappelé qu'en application de l'article 509-1 du code de procédure civile, relèvent du directeur de greffe (et par délégation la directrice de service de greffe en charge du pôle de la famille, et celle en charge du pôle civil et du pôle des urgences civiles et de l'exécution), les requêtes aux fins de certification des titres exécutoires français en vue de leur reconnaissance et de leur exécution à l'étranger en application :

- des articles 45 à 58 et 61 du règlement (UE) n° 650/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 relatif à la compétence, la loi applicable, la reconnaissance et l'exécution des décisions, et l'acceptation et l'exécution des actes authentiques en matière de successions et à la création d'un certificat successoral européen ;

-des articles 44 à 57 et 60 du règlement (UE) n° 2016/1103 du Conseil du 24 juin 2016 mettant en œuvre une coopération renforcée dans le domaine de la compétence, de la loi applicable, de la reconnaissance et de l'exécution des décisions en matière de régimes matrimoniaux ;

-des articles 44 à 57 et 60 du règlement (UE) n° 2016/1104 du Conseil du 24 juin 2016 mettant en œuvre une coopération renforcée dans le domaine de la compétence, de la loi applicable, de la reconnaissance et de l'exécution des décisions en matière d'effets patrimoniaux des partenariats enregistrés ;

-du règlement (CE) n° 44/2001 du 22 décembre 2000 concernant la compétence judiciaire, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière civile et commerciale ;

-du règlement (UE) n° 1215/2012 du 12 décembre 2012 concernant la compétence judiciaire, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière civile et commerciale ;

-de l'article 39 du règlement (CE) n° 2201/2003 du Conseil du 27 novembre 2003 relatif à la compétence, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière matrimoniale et en matière de responsabilité parentale ;

- de l'article 36 du règlement (UE) 2019/1111 du Conseil du 25 juin 2019 relatif à la compétence, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière matrimoniale et en matière de responsabilité parentale, ainsi qu'à l'enlèvement international d'enfant ;
- de la convention concernant la compétence judiciaire, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière civile et commerciale, faite à Lugano le 30 octobre 2007.

Il est rappelé qu'en application de l'article 509-12 du code de procédure civile, relèvent du directeur de greffe (et par délégation la directrice de service de greffe en charge du pôle de la famille, et celle en charge du pôle civil et du pôle des urgences civiles et de l'exécution), les requêtes aux fins de reconnaissance ou de constatation de la force exécutoire, sur le territoire de la République, des titres exécutoires étrangers en application :

- du règlement (CE) n° 44/2001 du Conseil du 22 décembre 2000 concernant la compétence judiciaire, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière civile et commerciale ;
- des articles 45 à 58 et 61 du règlement (UE) n° 650/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 relatif à la compétence, la loi applicable, la reconnaissance et l'exécution des décisions, et l'acceptation et l'exécution des actes authentiques en matière de successions et à la création d'un certificat successoral européen ;
- des articles 44 à 57 et 60 du règlement (UE) n° 2016/1103 du Conseil du 24 juin 2016 mettant en œuvre une coopération renforcée dans le domaine de la compétence, de la loi applicable, de la reconnaissance et de l'exécution des décisions en matière de régimes matrimoniaux ;
- des articles 44 à 57 et 60 du règlement (UE) n° 2016/1104 du Conseil du 24 juin 2016 mettant en œuvre une coopération renforcée dans le domaine de la compétence, de la loi applicable, de la reconnaissance et de l'exécution des décisions en matière d'effets patrimoniaux des partenariats enregistrés ;
- de la convention concernant la compétence judiciaire, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière civile et commerciale, faite à Lugano le 30 octobre 2007.

POLE SPECIALISE VIOLENCES INTRAFAMILIALES

R.212-62-1 du code de l'organisation judiciaire

Coordination pour le siège: Ariane DOUNIOL, première vice-présidente chargée de l'application des peines.

Coordination pour le parquet : Virginie DENEUX, procureure de la République adjointe.

Présidence du comité de pilotage de la lutte contre les violences intrafamiliales (article R.212-62-2 du code de l'organisation judiciaire) :

- Benjamin DEPARIS, président ; suppléante : Ariane DOUNIOL,
- Yves BADORC, procureur de la République ; suppléante : Virginie DENEUX.

Ariane DOUNIOL est secondée par Céline OLIVIER-RABIN, juriste assistante VIF pour le siège, en lien, pour la présidence, avec Léa DESNEUF, secrétaire générale, référente VIF pour la présidence, et pour chacun des pôles et services, avec les magistrats suivants :

- Pôle de la famille :
 - o Gabrielle LAURENT, coordonnatrice du pôle de la famille ;
 - o Valérie CLARISSOU et Valentine LAURENT référents VIF du pôle de la famille ;
- Pôle pénal :
 - o Céline BALLERINI, coordonnatrice du pôle pénal et de la section du pôle PP3 spécialisée en matière de violences intrafamiliales ;
 - o Aurélie LESAGE, référente VIF du pôle pénal ;
- Tribunal pour enfants : Annie GARCIA, vice-présidente chargée des fonctions de juge des enfants, référente VIF du tribunal pour enfants ;
- Service du juge des libertés et de la détention : Clémence BIZET, coordonnatrice du service
- Service de l'application des peines : Ariane DOUNIOL, coordonnatrice du service.

Les magistrats suivants sont spécialement désignés pour siéger aux audiences correctionnelles spécialisées en matière de violences intrafamiliales :

- Aurélie LESAGE, vice-présidente,
- Valérie DUMERC-CHAMPAGNE, vice-présidente
- Annie GARCIA, vice-présidente chargée des fonctions de juge des enfants,
- Timothée AIRAULT, vice-président
- Thomas BOTHNER, vice-président
- Olivier MAURISSET, vice-président
- Emma ANDRIEU, juge des enfants,
- Valentine LAURENT, juge aux affaires familiales,
- Mariana CABALLERO, juge aux affaires familiales,
- Pierre DELATTRE, magistrat honoraire exerçant des fonctions juridictionnelles,
- Jean-Michel BERGES, magistrat honoraire exerçant des fonctions juridictionnelles,
- Marie BATUT, magistrat exerçant à titre temporaire ;
- Marie-Aude MAZETIER, magistrat exerçant à titre temporaire ;
- Hubert TOUBOUL, magistrat exerçant à titre temporaire.

POLE SPECIALISE VIOLENCES INTRAFAMILIALES

R.212-62-1 du code de l'organisation judiciaire

Coordination pour le siège: Ariane DOUNIOL, première vice-présidente chargée de l'application des peines.

Coordination pour le parquet : Virginie DENEUX, procureure de la République adjointe.

Présidence du comité de pilotage de la lutte contre les violences intrafamiliales (article R.212-62-2 du code de l'organisation judiciaire) :

- Benjamin DEPARIS, président ; suppléante : Ariane DOUNIOL,
- Yves BADORC, procureur de la République ; suppléante : Virginie DENEUX.

Ariane DOUNIOL est secondée par Céline OLIVIER-RABIN, juriste assistante VIF pour le siège, en lien, pour la présidence, avec Léa DESNEUF, secrétaire générale, référente VIF pour la présidence, et pour chacun des pôles et services, avec les magistrats suivants :

- Pôle de la famille :
 - o Gabrielle LAURENT, coordonnatrice du pôle de la famille ;
 - o Valérie CLARISSOU et Valentine LAURENT référents VIF du pôle de la famille ;
- Pôle pénal :
 - o Céline BALLERINI, coordonnatrice du pôle pénal et de la section du pôle PP3 spécialisée en matière de violences intrafamiliales ;
 - o Aurélie LESAGE, référente VIF du pôle pénal ;
- Tribunal pour enfants : Annie GARCIA, vice-présidente chargée des fonctions de juge des enfants, référente VIF du tribunal pour enfants ;
- Service du juge des libertés et de la détention : Clémence BIZET, coordonnatrice du service
- Service de l'application des peines : Ariane DOUNIOL, coordonnatrice du service.

Les magistrats suivants sont spécialement désignés pour siéger aux audiences correctionnelles spécialisées en matière de violences intrafamiliales :

- Aurélie LESAGE, vice-présidente,
- Valérie DUMERC-CHAMPAGNE, vice-présidente
- Annie GARCIA, vice-présidente chargée des fonctions de juge des enfants,
- Timothée AIRAULT, vice-président
- Thomas BOTHNER, vice-président
- Olivier MAURISSET, vice-président
- Emma ANDRIEU, juge des enfants,
- Valentine LAURENT, juge aux affaires familiales,
- Mariana CABALLERO, juge aux affaires familiales,
- Pierre DELATTRE, magistrat honoraire exerçant des fonctions juridictionnelles,
- Jean-Michel BERGES, magistrat honoraire exerçant des fonctions juridictionnelles,
- Marie BATUT, magistrat exerçant à titre temporaire ;
- Marie-Aude MAZETIER, magistrat exerçant à titre temporaire ;
- Hubert TOUBOUL, magistrat exerçant à titre temporaire ;
- Sanie CORBEL, magistrat exerçant à titre temporaire.

POLE CIVIL

Coordination et animation : Sandrine GIL, première vice-présidente.

Animation et la coordination de la médiation en matière civile : Sandrine GIL.

Vice-président référent statistique auprès la coordonnatrice : Timothée AIRAULT.

Exécution des commissions rogatoires internationales et des demandes d'entraides civiles européennes : Sandrine GIL, avec faculté de subdélégation à tout vice-président ou juge du pôle civil. Chaque chambre civile traite des commissions rogatoires qui la concerne, et donne force exécutoire aux transactions qui la concerne.

Magistrats du pôle civil :

- Sandrine GIL, première vice-présidente
- Isabelle BŒUF-SOULARD, vice-présidente
- Anne MAUBOUSSIN, vice-présidente
- Aurélie GREZES, vice-présidente
- Marie-Pierre BONNET, vice-présidente
- Céline CHAMPAGNE, vice-présidente,
- Thomas CIGNONI, vice-président
- Thomas BOTHNER, vice-président
- Timothée AIRAULT, vice-président
- Murielle PITON, vice-présidente
- Juline LAVELOT, vice-présidente
- Gyslain DI CARO-DEBIZET, vice-président
- Xavier HAUBRY, vice-président
- Juliette MONGIN, vice-présidente
- Camille COSQUER, vice-présidente
- Elsa CARRA, juge
- Aglaé PAPIN, juge
- Carole GAYET, juge
- Anne-Laure FERCHAUD, juge

- Ghislaine SIXDENIER, magistrat honoraire exerçant des fonctions juridictionnelles
- Marie BATUT, magistrat exerçant à titre temporaire
- Arnaud GUERIN, magistrat exerçant à titre temporaire
- Sandie CORBEL, magistrat exerçant à titre temporaire

A compter de l'entrée en vigueur le 1^{er} novembre du décret 2023-686 du 29 juillet 2023, portant création de l'audience de règlement amiable et applicable aux instances nouvelles à compter du 1^{er} novembre à la demande des parties ou d'office par le juge, disons que le président de l'audience d'orientation, le juge de la mise en l'état, le juge de la formation de jugement ou le juge des référés peut décider que les parties seront convoquées une audience de règlement

amiable tenue par un juge ne figurant pas dans la formation de jugement. Sous cette réserve, sont désignés en qualité de juge présidant l'audience de règlement amiable :

- Benjamin DEPARIS, président du tribunal,
- Sandrine GIL, première vice-présidente coordonnatrice du pôle civil,
- Ghislaine SIXDENIER, magistrate honoraire exerçant des fonctions juridictionnelles, et Marie BATUT, magistrate exerçant à titre temporaire, qui sont rattachées à la coordonnatrice du pôle aux fins d'exercer auprès de toutes les chambres les fonctions de président de l'audience de règlement amiable ou de compléter la composition de la chambre pour le cas où un membre de la chambre aurait exercé les fonctions de président de l'audience de règlement amiable.
- tous les magistrats du pôle civil.

Audiences d'audience de règlement amiable :

JOUR	JUGE
TOUS LES VENDREDIS 9H30	Sandrine GIL, Ghislaine SIXDENIER, Marie BATUT et à défaut tout magistrat du pôle civil

PREMIERE CHAMBRE CIVILE

Composition

- Présidente : Sandrine GIL, première vice-présidente,
- Marie-Pierre BONNET, vice-présidente
- Poste vacant

En cas d'impossibilité de siéger pour l'un des magistrats de la chambre, celui-ci sera remplacé par Thomas CIGNONI, vice-président ou Thomas BOTHNER, vice-président.

Attributions

Presse et communication et internet - propriété intellectuelle, tous contrats, contrefaçon et concurrence déloyale concernant cette matière - droit de la personnalité - immunité de juridiction des États étrangers - droit international privé - exequatur des jugements étrangers – requêtes en matière de reconnaissance transfrontalière des titres exécutoires (article 509-7 du code civil) – exequatur et difficulté d'exécution des sentences arbitrales - responsabilité civile professionnelle des auxiliaires de justice (avocats, experts judiciaires, administrateurs judiciaires) et des officiers ministériels (huissiers de justice, notaires, commissaires-priseurs) - actions disciplinaires intéressant les officiers ministériels - responsabilité des experts comptables et commissaires aux comptes - assermentation des clercs d'huissier (articles 10 et 11 de la loi du 27 décembre 1923) - procès entre les auxiliaires de justice et officiers ministériels - contentieux électoral - responsabilité de l'État (article L. 141-1 du code de l'organisation judiciaire) - faux en écritures - sociétés et associations - droit fiscal et de l'enregistrement et application des articles L 267 et 268 du Livre des procédures fiscales par délégation du président du tribunal - contentieux électoral des conseillers prud'hommes - commissions rogatoires internationales - actions en concurrence déloyale - requêtes en reconstitution d'une décision judiciaire.

Les magistrats de la 1^{ère} chambre, sur délégation du président dans ses fonctions juridictionnelles propres en matière de référé traitent les référés en matière de presse, droits de la personnalité et propriété intellectuelle, entrant dans son champ de compétence.

Prestations de serment : chaque 1^{er} mercredi du mois à l'audience collégiale.

Audiences

Audiences collégiales/ ou à juge(s) rapporteur(s) :

JOUR	COMPOSITION
MERCREDI 13H30	Sandrine GIL Marie-Pierre BONNET

Audience pouvant être composée en formation de chambres réunies conformément à l'article R 212-9-1 du code de l'organisation judiciaire

Audiences à juge unique :

JOUR	PRESIDENT
MERCREDI 13H30	Sandrine GIL à défaut Marie-Pierre BONNET

Prestations de serment :

Chaque 1^{er} mercredi du mois à l'audience collégiale

Audiences d'orientation et mise en état :

JOUR	PRESIDENT
LUNDI 13H30	Sandrine GIL à défaut Marie-Pierre BONNET

Incidents de mise en état :

JOUR	PRESIDENT
2^{ème} JEUDI 10H00	Marie-Pierre BONNET
4^{ème} JEUDI 10H00	Poste vacant

Références :

JOUR	PRESIDENT
1^{er} JEUDI 9H30	
2^{ème} JEUDI 9H30	Sandrine GIL, Marie-Pierre BONNET
3^{ème} JEUDI 9H30	

DEUXIEME CHAMBRE CIVILE

Composition

- Président : Thomas CIGNONI, vice-président
- Isabelle BOEUF-SOULARD, vice-présidente
- Timothée AIRAULT, vice-président.
- Elsa CARRA, juge
- Murielle PITON, juge

En cas d'impossibilité de siéger pour l'un des magistrats de la chambre, celui-ci sera remplacé par Aurélie GREZES, vice-présidente.

Attributions

Contentieux médical et paramédical - accidents de la circulation avec ou sans préjudice corporel - réparation des atteintes corporelles et liquidation des préjudices liés aux accidents de la circulation - litiges relatifs à la vente ou à la réparation de véhicules automobiles - contrats de louage - responsabilité des agents immobiliers - droit des ventes immobilières - contentieux des vices cachés en matière mobilière - commissions rogatoires internationales - contentieux entre médecins et établissements de santé – sûretés – prestations de serment.

Audiences

Audiences à juge rapporteur :

JOUR	JUGE RAPPORTEUR
1^{er} VENDREDI 9H30 et/ou 10h30	
2^{ème} VENDREDI 9H30 et/ou 10h30	
3^{ème} VENDREDI 9H30 et/ou 10h30	
4^{ème} VENDREDI 9H30 et/ou 10h30	
5^{ème} VENDREDI 9h30 et/ou 10h30 si besoin	<p style="text-align: center;">Thomas CIGNONI, Isabelle BOEUF-SOULARD, Timothée AIRAULT, Elsa CARRA et Murielle PITON</p> <p style="text-align: center;">selon tableau de service</p>

Audiences pouvant être tenues à juge unique.

Audiences collégiales :

JOUR	COMPOSITION
JEUDI 13H30	Thomas CIGNONI, Timothée AIRAULT Elsa CARRA

	Murielle PITON
--	----------------

Incidents et audiences d'orientation :

JOUR	PRESIDENT
1^{er} MARDI 9H30	Thomas CIGNONI

Incidents et mise en état :

JOUR	PRESIDENT
2^{ème} MARDI 9H30	Thomas CIGNONI, Elsa CARRA et Murielle PITON en alternance
3^{ème} MARDI 9H30	
4^{ème} MARDI 9H30	

Prestation de serment : Chaque 3^{ème} jeudi du mois à l'audience collégiale.

POLE DE LA REPARATION DU PREJUDICE CORPOREL

COMMISSION D'INDEMNISATION DES VICTIMES D'INFRACTION (article L.214-2 et R.214-1 du code de l'organisation judiciaire)

Composition

- Président : Timothée AIRAULT, vice-président,
- Suppléant : Murielle PITON, juge
- Membre titulaire : Murielle PITON, juge
- Membre suppléant : Elsa CARRA, juge
- Assesseur non magistrat titulaire : Jean-Marie JOYEUX
- Assesseur non magistrat suppléant : Jacques ARIAS

Audiences

JOUR	PRESIDENT
1^{er} LUNDI 13H30 L'audience se tient un lundi par mois (vacations)	Timothée AIRAULT

INTERETS CIVILS

Attributions (19^{ème} chambre correctionnelle) : intérêts civils concernant les préjudices corporels, accidents de la circulation et violences volontaires par majeurs ou mineurs après expertise.

Le service des intérêts civils (ex-19^{ème} chambre correctionnelle) est compétent pour juger des procédures relevant de sa compétence faisant l'objet d'un renvoi par les autres chambres correctionnelles, le tribunal de police ou le tribunal pour enfants. Il est également compétent pour juger d'un renvoi par le juge de l'homologation des comparutions sur reconnaissance préalable de culpabilité, tenant dans ce cadre l'audience en qualité de juge délégué.

Composition :

- Président : Timothée AIRAULT, vice-président,
- Suppléant : Elsa CARRA, juge, à défaut tout magistrat de la 2^{ème} chambre civile

Audiences

JOUR	PRESIDENT
3^{ème} JEUDI 9H00 L'audience se tient le 1^{er} mercredi en cas d'impossibilité le 3^{ème} jeudi (service allégé)	Timothée AIRAULT, vice-président, ou à défaut tout magistrat de la 2 ^{ème} chambre civile

DEUXIEME CHAMBRE CIVILE

Toutes affaires relatives aux accidents de la circulation avec indemnisation de préjudice, ainsi que toutes actions en responsabilité et indemnisation portant sur des atteintes corporelles et/ou liquidation de préjudices.

Composition

- Président : Thomas CIGNONI, vice-président
- Timothée AIRAULT, vice-président
- Elsa CARRA, juge
- Murielle PITON, juge.

Audiences

Les audiences de la 2^{ème} chambre civile.

TROISIEME CHAMBRE CIVILE

Composition

- Présidente : Sandrine GIL, première vice-présidente
- Marie-Pierre BONNET, vice-présidente,
- Poste vacant

En cas d'impossibilité de siéger pour l'un des magistrats de la chambre, celui-ci sera remplacé par Thomas CIGNONI, vice-président ou Thomas BOTHNER, vice-président.

Attributions

Actions relatives au préjudice écologique fondées sur les articles 1246 à 1252 du code civil - actions en responsabilité civile prévues par le code de l'environnement - actions en responsabilité civile fondées sur les régimes spéciaux de responsabilité applicables en matière environnementale résultant de règlements européens, de conventions internationales et des lois prises pour l'application de ces conventions - actions se rapportant aux questions environnementales ou ayant une incidence directe sur l'environnement – commissions rogatoires internationales.

Audiences (en fonction des besoins)

Audiences collégiales/ou à juge(s)rapporteur(s) :

JOUR	COMPOSITION
MERCREDI 13H30	Sandrine GIL Marie-Pierre BONNET

Audience d'orientation, mise en état et incidents de mise en état :

JOUR	PRESIDENT
LUNDI 14H30	Sandrine GIL à défaut Marie-Pierre BONNET

QUATRIEME CHAMBRE CIVILE

Composition

- Présidente : Juliette MONGIN, vice-présidente (à compter du 2 mai 2026)
- Xavier HAUBRY, vice-président,
- Camille COSQUER, vice-présidente,
- Sylvain THONIER, juge placé auprès du premier président, délégué de janvier à avril 2026)

Attributions

Chambre de la régulation civile

Audiences (en fonction des besoins)

Audiences collégiales/ ou à juge(s) rapporteur(s) :

JOUR	COMPOSITION
MERCREDI 9H30	Juliette MONGIN , Xavier HAUBRY, Camille COSQUER , Sylvain THONIER selon tableau de service

SIXIÈME CHAMBRE CIVILE

Composition

- Président : Thomas BOTHNER, vice-président
- Gyslain DI CARO-DEBIZET, vice-président
- Aglaé PAPIN, juge
- Arnaud GUERIN, magistrat exerçant à titre temporaire

En cas d'impossibilité de siéger pour l'un des magistrats de la chambre, celui-ci sera remplacé par Marie-Pierre BONNET, vice-président.

Attributions

Droit bancaire et financier (à l'exclusion des litiges soumis à la compétence spéciale d'autres chambres) - caution - crédits mobiliers - agents commerciaux - responsabilité générale contractuelle et extra-contractuelle (à l'exclusion des litiges soumis à la compétence spéciale d'autres chambres) - assurance (sauf construction) - commissions rogatoires internationales - répétition de l'indu - contrats de transport, contrats d'intermédiaire, contrats de prestations de conseils financiers – contrat d'agent général d'assurance.

Audiences

Audiences d'orientation :

JOUR	PRESIDENT
1 ^{er} LUNDI 9h30	Thomas BOTHNER

Mise en état :

JOUR	PRESIDENT
2 ^{ème} LUNDI 9H30	Thomas BOTHNER, Gyslain DI CARO-DEBIZET et Aglaé PAPIN
2 ^{ème} JEUDI 9H30	
3 ^{ème} LUNDI 9H30	
4 ^{ème} JEUDI 9H30	
5 ^{ème} LUNDI 9H30	

Audiences à juge rapporteur et incidents de mise en état :

JOUR	JUGE RAPPORTEUR/PRESIDENT

MARDI 9H30 selon tableau de service	Thomas BOTHNER, Gyslain DI CARO-DEBIZET et Aglaé PAPIN en alternance
--	--

Audiences pouvant être tenues à juge unique.
10h : incidents de mise en état.

Audiences à juge rapporteur :

JOUR	JUGE RAPPORTEUR
1^{er} LUNDI 14H	Aglaé PAPIN
2^{ème} LUNDI 14H	Thomas BOTHNER
3^{ème} LUNDI 14H	Gyslain DI CARO-DEBIZET

Audiences collégiales :

JOUR	COMPOSITION
4^{ème} LUNDI 14H	Thomas BOTHNER Gyslain DI CARO-DEBIZET Aglaé PAPIN

La formation collégiale peut également se réunir tous les lundis à 14h afin d'examiner les procédures à jour fixe.

SEPTIEME CHAMBRE CIVILE

Composition

- Présidente : Anne MAUBOUSSIN, vice-présidente
- Aurélie GREZES, vice-présidente
- Juline LAVELOT, vice-présidente
- Sylvain THONIER, juge placé par délégation de monsieur le premier président (janvier 2026)
- Sandie Corbel, magistrat exerçant à titre temporaire

En cas d'impossibilité de siéger pour l'un des magistrats de la chambre, celui-ci sera remplacé par Céline CHAMPAGNE, vice-présidente.

Attributions

Responsabilité et assurance en matière de construction immobilière - dommages immobiliers - contrats relatifs à des travaux de construction - litiges relatifs aux marchés de travaux, quelle que soit la qualité des parties à l'instance - contentieux des troubles anormaux de voisinage - contrats de prestations de service à l'exception des contrats de transport, d'intermédiaire, de prestations de conseils financiers et d'assurance, contrats divers ne relevant pas des autres chambres – commissions rogatoires internationales.

Audiences

Audiences d'orientation et mise en état :

JOUR	PRESIDENT
1^{er} JEUDI 13H30	Anne MAUBOUSSIN
3^{ème} JEUDI 13H30	Anne MAUBOUSSIN
4^{ème} JEUDI 13H30	Anne MAUBOUSSIN

Mise en état :

JOUR	PRESIDENT
1^{er} LUNDI 13H30	Aurélie GREZES
1^{er} MARDI 9H30	Juline LAVELOT
2^{ème} JEUDI 13H30	Aurélie GREZES
3^{ème} LUNDI 13H30	Juline LAVELOT

Audiences collégiales :

JOUR	COMPOSITION
1^{er} MARDI 14H	Anne MAUBOUSSIN Aurélie GREZES Juline LAVELOT
3^{ème} MARDI 14H Collégiale ou à juge rapporteur selon les besoins	Anne MAUBOUSSIN Aurélie GREZES Juline LAVELOT

Audiences à juge rapporteur, pouvant être prises en juge unique :

JOUR	JUGE RAPPOREUR/PRESIDENT
1^{er} JEUDI 9H30	Anne MAUBOUSSIN
2^{ème} MARDI 14H	Juline LAVELOT
3^{ème} JEUDI 9H30	Aurélie GREZES
1^{er} VENDREDI 9H30 et 10H30 JUGE RAPPOREUR	Sandie CORBEL

HUITIEME CHAMBRE CIVILE

Composition

- Présidente : Céline CHAMPAGNE, vice-présidente
- Carole GAYET, juge
- Anne-Laure FERCHAUD, juge
- Marie BATUT, magistrat exerçant à titre temporaire

En cas d'impossibilité de siéger pour l'un des magistrats de la chambre, celui-ci sera remplacé par Timothée AIRAULT, vice-président.

Attributions

Copropriété - servitudes - droit de passage - mitoyenneté - actions consécutives à des dégâts des eaux (hors opérations de construction et litiges entre constructeurs) - actions pétitoires et possesseires AFUL- ASL - commissions rogatoires internationales - Résolutions et nullités de fonds de commerce - propriété commerciale - contestations en matière de baux à loyer d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal régis par l'article L145-1 et suivants du code de commerce - baux professionnels - location-gérance.

Audiences

Audiences d'orientation :

JOUR	PRESIDENT
1^{er} VENDREDI 9H30	Céline CHAMPAGNE, et à défaut toute magistrate de la chambre
3^{ème} VENDREDI 9H30	

Mise en état/incidents :

JOUR	PRESIDENT
1^{er} JEUDI 9H30	Céline CHAMPAGNE
2^{ème} JEUDI 9H30	Carole GAYET
2^{ème} VENDREDI 9H30	Anne-Laure FERCHAUD
3^{ème} JEUDI 9H30	Céline CHAMPAGNE
4^{ème} JEUDI 9H30	Carole GAYET
4^{ème} VENDREDI 9H30	Anne-Laure FERCHAUD

Audiences collégiales :

JOUR	COMPOSITION
2 ^{ème} MARDI 14H	Céline CHAMPAGNE Carole GAYET Anne-Laure FERCHAUD
4 ^{ème} MARDI 14H	
Eventuellement	
5 ^{ème} MARDI 14H	

Audiences à juge rapporteur:

JOUR	JUGE RAPPORTEUR
1 ^{er} MARDI 9H30	Céline CHAMPAGNE
2 ^{ème} MARDI 9H30	Anne-Laure FERCHAUD
3 ^{ème} MARDI 9H30	Carole GAYET
4 ^{ème} MARDI 9H30	Marie BATUT

Audiences à juge unique – Procédure sans audience (charges) :

JOUR	JUGE UNIQUE - CHARGES
1 ^{er} MARDI 10H	Céline CHAMPAGNE
2 ^{ème} MARDI 10H	Anne-Laure FERCHAUD
3 ^{ème} MARDI 10H	Carole GAYET

Service des loyers commerciaux :

Sur délégation du président du tribunal : contestations relatives à la fixation du prix du bail révisé ou renouvelé (art. L145-1 et suivants du code de commerce) :

JOUR	TITULAIRE	SUPPLÉANTE	SUPPLÉANTE
2 ^{ème} ou 4 ^{ème} LUNDI 9H30	Céline CHAMPAGNE	Anne-Laure FERCHAUD	Carole GAYET

POLE DES URGENCES CIVILES ET DE L'EXECUTION

Le pôle des urgences civiles et de l'exécution traite de l'ensemble des référés civils et des requêtes présidentielles, à l'exception de ceux relevant spécifiquement de la 1^{ère} chambre civile, des procédures d'exécution, de même des services des procédures collectives et du contrôle des expertises.

Coordination et animation : François PRADIER, premier vice-président.

Coordination adjointe pour le service de l'exécution et de l'expropriation : Clément DELSOL.

Animation et coordination de la médiation en matière de référés civils : François PRADIER, et Karine THOUATI.

Magistrats du pôle des urgences civiles et de l'exécution :

- François PRADIER, premier vice-président
- Karine THOUATI, vice-présidente
- Clément DELSOL, vice-président,
- Amélie DRAZGA, juge
- Cécile CROCHET, juge
- Jean-Baptiste TAVANT, juge
- Marie d'ANTHENAISE, juge

Magistrats contributeurs au pôle :

- Sandrine GIL, première vice-présidente
- Gabrielle LAURENT, première vice-présidente adjointe
- Marie-Pierre BONNET, vice-présidente

A compter de l'entrée en vigueur le 1^{er} novembre du décret 2023-686 du 29 juillet 2023, portant création de l'audience de règlement amiable et applicable aux instances nouvelles à compter du 1^{er} novembre à la demande des parties ou d'office par le juge, vu l'urgence et la nécessité de procéder à la désignation des magistrats compétents dans le cadre de la présente ordonnance de roulement, disons que le président de l'audience d'orientation, le juge de la mise en l'état, le juge de la formation de jugement ou le juge des référés peut décider que les parties seront convoquées à une audience de règlement amiable tenue par un juge ne figurant pas dans la formation de jugement. Sous cette réserve, tous les magistrats du pôle, de même que tous les magistrats honoraires exerçant des fonctions juridictionnelles et tous les magistrats à titre temporaire, sont désignés en qualité de juge présidant l'audience de règlement amiable.

Audiences d'audience de règlement amiable :

JOUR	JUGE
TOUS LES VENDREDIS 14h	Benjamin DEPARIS, tout magistrat du pôle, à défaut tout MHF ou tout MTT

URGENCES CIVILES

Composition

Magistrats :

- François PRADIER, premier vice-président
- Sandrine GIL, première vice-présidente
- Gabrielle LAURENT, première vice-présidente adjointe
- Karine THOUATI, vice-présidente
- Marie d'ANTHENNAISE, juge

Magistrats contribuant à titre habituel : Marie-Pierre BONNET, Gyslain DI CARO-DEBIZET ou Clément DELSOL, Jean-Baptiste TAVANT, Amélie DRAZGA, Cécile CROCHET.

Attributions et audiences

Délégation du président dans ses fonctions juridictionnelles propres en matière de référés (834 du code de procédure civile) de requêtes (845 du code de procédure civile), et procédure accélérée au fond (article 481-1 du code de procédure civile) :

- François PRADIER, premier vice-président et Sandrine GIL, premières vice-présidentes
- Gabrielle LAURENT, première vice-présidente adjointe (requêtes pôle famille)
- Karine THOUATI, vice-présidente
- Marie d'ANTHENNAISE, juge
- Le cas échéant, le vice-président le plus ancien dans l'ordre du rang.

Audiences de référés et aux fins de rétractation :

JOUR	PRESIDENT
LUNDI 9H30	
MARDI 9H30	
MERCREDI 9H30	
JEUDI 9H30	
en tant que de besoin, VENDREDI 9H30	Tout magistrat du pôle, et magistrat contribuant au pôle en alternance

Administrateurs judiciaires civils et séquestres (requêtes en désignation, suivi et taxe, successions vacantes) :

- François PRADIER, premier vice-président
- Karine THOUATI ou tout magistrat du pôle des urgences civiles et de l'exécution

Les audiences sont tenues en tant que de besoin.

Requêtes président, requêtes ordinaires et réorientation des requêtes en application de l'article 82-1 du code de procédure civile (sauf désignation d'administrateurs judiciaires et séquestres) :

- En alternance par François PRADIER, premier vice-président, Karine THOUATI, vice-présidente , Marie d'ANTHENaise, juge

Les requêtes peuvent être déposées tous les jours au bureau d'ordre civil aux heures ouvrables, et pour les requêtes aux fins d'être autorisé à assigner en référé d'heure à heure, être adressées, en tant que de besoin, par mail à l'adresse structurelle suivante : refere.tj-nanterre@justice.fr.

Les requêtes présentant un caractère d'extrême urgence peuvent être déposées devant le vice-président de réserve le samedi et le dimanche.

Les requêtes en saisie contrefaçon sont traitées par les magistrats de la 1^{ère} chambre civile, et à défaut par les magistrats du pôle des urgences civiles et de l'exécution.

CONTROLE DES EXPERTISES

Contrôle de l'exécution des mesures d'instruction confiées à un technicien :

- Karine THOUATI, vice-présidente,
- Suppléants : Marie d'ANTHENNAISE, juge, ou François PRADIER, premier vice-président.

Commission relative aux inscriptions et réinscriptions d'experts judiciaires sur la liste de la cour d'appel de Versailles sur désignation du premier président :

Karine THOUATI, vice-présidente, à défaut François PRADIER, premier vice-président.

SERVICE DU JUGE DE L'EXECUTION – 9EME CHAMBRE CIVILE

Composition

- Président : Clément DELSOL, vice-président
- Amélie DRAZGA, juge.
- Cécile CROCHET, juge
- Jean-Baptiste TAVANT, juge

François PRADIER, premier vice-président, et l'ensemble des magistrats de la chambre, sont délégués dans les fonctions de juge de l'exécution sur toute l'étendue du département des Hauts-de-Seine (article L.213-5 du code de l'organisation judiciaire).

Clément DELSOL, en qualité de référent, assure l'animation et la coordination du juge de l'exécution mobilier et des saisies immobilières.

Attributions

Exécution des décisions civiles - procédures civiles d'exécution - ordres - distribution - saisies immobilières et procédures assimilées - expropriations - contestations relatives au recouvrement public des pensions alimentaires.

Le juge de l'exécution du tribunal judiciaire connaît également des recours en matière de saisies des rémunérations introduits depuis le 1^{er} juillet 2025 pour l'ensemble du ressort départemental.

Audiences

Requêtes auprès du juge de l'exécution :

Les requêtes peuvent être déposées tous les jours aux heures ouvrables et sont traitées en alternance par les magistrats de la chambre.

Audiences du juge de l'exécution des décisions civiles et recours sur le sort des meubles après expulsion, en ce compris les recours en matière de saisies des rémunérations :

JOUR	PRESIDENT
1^{er} MARDI 9H30	
1^{er} VENDREDI 9H30	
2^{ème} MARDI 9H30	
2^{ème} JEUDI 9H30	
Si besoin, 2^{ème} VENDREDI 9H30	
2^{ème} MARDI 9H30	Clément DELSOL
3^{ème} VENDREDI 9H30	Jean-Baptiste TAVANT
4^{ème} MARDI 9H30	Amélie DRAZGA
4^{ème} JEUDI 9H30	Cécile CROCHET
	en alternance

Si besoin, 4^{ème} VENDREDI 9H30	
Si besoin, 5^{ème} VENDREDI 9H30	

Pour les assignations délivrées pour ces audiences avant la présente ordonnance uniquement : audiences d'orientation du tribunal judiciaire relatives aux contestations s'élevant à l'occasion de l'exécution forcée d'un titre exécutoire :

JOUR	PRESIDENT
1^{er} MARDI 9H30	
1^{er} VENDREDI 9H30	
2^{ème} MARDI 9H30	Clément DELSOL
2^{ème} JEUDI 9H30	Jean-Baptiste TAVANT
Si besoin, 2^{ème} VENDREDI 9H30	Amélie DRAZGA
2^{ème} MARDI 9H30	Cécile CROCHET
3^{ème} VENDREDI 9H30	
4^{ème} MARDI 9H30	
4^{ème} JEUDI 9H30	en alternance
Si besoin, 4^{ème} VENDREDI 9H30	
Si besoin, 5^{ème} VENDREDI 9H30	

Pour les assignations délivrées pour ces audiences avant la présente ordonnance uniquement : audiences à juge unique du tribunal judiciaire relatives aux contestations s'élevant à l'occasion de l'exécution forcée d'un titre exécutoire :

JOUR	PRESIDENT
1^{er} MARDI 9H30	
1^{er} VENDREDI 9H30	
2^{ème} MARDI 9H30	Clément DELSOL
2^{ème} JEUDI 9H30	Jean-Baptiste TAVANT
Si besoin, 2^{ème} VENDREDI 9H30	Amélie DRAZGA
2^{ème} MARDI 9H30	Cécile CROCHET
3^{ème} VENDREDI 9H30	
4^{ème} MARDI 9H30	
4^{ème} JEUDI 9H30	en alternance
Si besoin, 4^{ème} VENDREDI 9H30	
Si besoin, 5^{ème} VENDREDI 9H30	

Attributions de prix et oppositions en matière d'ordres amiables ou judiciaires :

JOUR	JUGE RAPPORTEUR
1^{er} LUNDI 9H30	Jean-Baptiste TAVANT et Amélie DRAZGA en alternance

Contestations en matière de recouvrement public des pensions alimentaires :

- Selon tableau de roulement : Clément DELSOL en qualité de président, Jean-Baptiste TAVANT en qualité de suppléante

Formation collégiale 9^{ème} chambre :

L'audience collégiale se tient à l'une des audiences mensuelles.

- Titulaires : Clément DELSOL, Amélie DRAZGA, et Cécile CROCHET
- Suppléante : Jean-Baptiste TAVANT

Ventes immobilières - ventes de navires :

Requêtes :

JOUR	PRESIDENT
TOUS LES JEUDIS de 10H à 12H	Jean-Baptiste TAVANT et Amélie DRAZGA en alternance

Audiences collégiales :

JOUR	COMPOSITION
JEUDI 15H	Clément DELSOL Jean-Baptiste TAVANT Amélie DRAZGA

Audiences à juge unique :

TOUS LES JEUDIS	PRESIDENT
Incidents : 14H Ventes : 14H et 14H30 Orientation : 15H	Jean-Baptiste TAVANT et Amélie DRAZGA en alternance

Ordres

JOUR	PRESIDENT
2 ^{ème} LUNDI 9H30	Jean-Baptiste TAVANT et Amélie DRAZGA en alternance

Distribution :

JOUR	PRESIDENT
2 ^{ème} LUNDI 9H30	Jean-Baptiste TAVANT et Amélie DRAZGA en alternance

Expropriations :

Transports sur les lieux : tous les jours de la semaine

JOUR	TITULAIRE	SUPPLEANT
LUNDI 9H30	Clément DELSOL (référent)	Cécile CROCHET

POLE SOCIAL ET DES ENTREPRISES

Le pôle social comprend le contentieux social proprement dit, de même que les conflits collectifs du travail au fond et en référé ou procédure accélérée au fond, les élections professionnelles, les procédures collectives non commerciales, et le départage prud'homal.

Coordonnatrice : Isabelle ROQUES, première vice-présidente

Magistrats du pôle social et des entreprises :

- Matthieu DANGLA, vice-président
- Vincent SIZAIRE, vice-président
- Anne-Cécile LACHAL, vice-présidente
- Sarah PIBAROT, vice-présidente
- Virginie POLO, juge.

Magistrat contribuant à titre habituel à l'activité du pôle :

- Pauline TRUSSARDI, juge des contentieux de la protection au tribunal de proximité de Boulogne-Billancourt,
- Sonia ELOTMANY, juge, juge commissaire.

Injonctions de payer : les magistrats de ce pôle, à l'exception des injonctions de payer en matière de droit des relations collectives du travail qui relèvent de Vincent SIZAIRE, ou de Virginie POLO.

CONTENTIEUX DES AFFAIRES DE SECURITE SOCIALE ET DE PROTECTION SOCIALE

Composition

- Magistrat référent : Isabelle ROQUES, première vice-présidente
- Matthieu DANGLA, vice-président
- Sarah PIBAROT, vice-présidente
- Et à défaut tout autre membre affecté au pôle

Audiences

JOUR	JUGE RAPPORTEUR
1^{er} LUNDI 13h30	
1^{er} MARDI 13H30	
1^{er} MERCREDI 13H30	
2^{ème} LUNDI 13H30	
2^{ème} MARDI 13H30	
2^{ème} MERCREDI 13H30	Isabelle ROQUES, Matthieu DANGLA, Sarah PIBAROT en alternance
3^{ème} LUNDI 13H30	
3^{ème} MARDI 13H30	
3^{ème} MERCREDI 13H30	
4^{ème} LUNDI 13H30	
4^{ème} MARDI 13H30	
4^{ème} MERCREDI 13H30	

Requêtes (demandes de référés) :

- En alternance par Isabelle ROQUES, Matthieu DANGLA et Sarah PIBAROT

Les requêtes peuvent être déposées tous les jours au pôle social aux heures ouvrables ou adressées par mail : pole-social.tj-nanterre@justice.fr.

CONFLITS DU TRAVAIL - 10EME CHAMBRE

Les attributions de ce service incluent les conflits collectifs du travail et notamment les litiges entre organisations syndicales et employeurs, entre les institutions représentatives du personnel et employeurs, entre organisations syndicales et institutions représentatives du personnel et entre organisations représentatives d'employeur, le contentieux des caisses et le contentieux en matière de recouvrement de prestations versées par Pôle emploi, y compris les oppositions à contrainte en matière de recouvrement de prestations versées par pôle emploi. Il traite également des référés et requêtes d'heure à heure ou à jour fixe dans ces matières, et des élections professionnelles. Dans cette dernière matière, les tribunaux de proximité restent compétents pour toutes requêtes reçues antérieurement au 15 novembre 2023.

REFERES SOCIAUX

Composition

- Vincent SIZAIRE, vice-président
- Virginie POLO, juge
- Et à défaut tout autre membre affecté au pôle

Audiences

JOUR	JUGE RAPPORTEUR
Si besoin, LUNDI 14H	
MERCREDI 14H	Vincent SIZAIRE et Virginie POLO en alternance
Si besoin, VENDREDI 14h	

Audience collégiale si nécessaire au jour indiqué : Vincent SIZAIRE, Virginie POLO, Anne-Cécile LACHAL, ou tout autre magistrat affecté au pôle.

Requêtes en référés d'heure à heure et en procédure accélérée au fond d'heure à heure :

- Le mercredi et le vendredi en alternance par Vincent SIZAIRE, Virginie POLO

Les requêtes en référés d'heure à heure, en procédure accélérée au fond d'heure à heure peuvent être déposées tous les jours. Elles peuvent être adressées par mail : refere.tj-nanterre@justice.fr.

CONTENTIEUX AU FOND – 10EME CHAMBRE

Composition

- Président : Vincent SIZAIRE, vice-président ou Isabelle ROQUES, première vice-présidente
- Anne-Cécile LACHAL, vice-présidente
- Virginie POLO, juge ou Matthieu DANGLA ou Sarah PIBAROT vice-présidents, à défaut tout magistrat affecté au pôle

Audiences

Audiences :

Audience collégiale pouvant être tenue à **juge rapporteur : 1^{er} mardi à 13H30** et en cas d'impossibilité, notamment en période de service allégé, le mardi suivant.

Mise en état :

Plaidoiries sur incidents : 11h

JOUR	PRESIDENT
3^{ème} JEUDI 9H30 ou UN JEUDI PAR MOIS	Vincent SIZAIRE, Anne-Cécile LACHAL ou Sarah PIBAROT ou tout magistrat affecté au pôle en qualité de suppléant

ELECTIONS PROFESSIONNELLES

Les attributions de ce service incluent les contestations visées aux articles R.211-3-13 à R.211-3-23 du code de l'organisation judiciaire et notamment celles visant les élections des juges des tribunaux de commerce, des délégués consulaires et des membres des chambres de commerce

et d'industrie territoriales, des membres de la délégation du personnel aux comités sociaux et économiques d'entreprise, d'établissement et centraux d'entreprise et des représentants des salariés au conseil d'administration ; les délégués syndicaux et des représentants syndicaux aux mêmes comités ; l'organisation, la liste des salariés devant être consultés et les procédures de consultation sur les accords d'entreprise ; les représentants des salariés en cas de procédure collective ; les élections des membres du conseil d'administration des mutuelles, de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, des représentants des salariés au conseil d'administration et des délégués des sections locales de vote ; l'élection des représentants des locataires au conseil d'administration ou de surveillance des sociétés anonymes d'habitations à loyer modéré et des membres des chambres de métiers ; la contestation des décisions de l'administration du travail relevant de la compétence du juge judiciaire et notamment les décisions rendues en application des articles L. 2313-4, L. 2314-13, L. 2314-25 et L. 2316-8 du code du travail.

Composition (vu l'article R.212-9 du code de l'organisation judiciaire)

- o Vincent SIZAIRE, vice-président
- o Composition Suppléante : Anne-Cécile LACHAL, vice-présidente, à défaut tout magistrat affecté au pôle.

Audience collégiale si nécessaire au jour indiqué :

- Président : Vincent SIZAIRE, vice-président
- Assesseurs : Virginie POLO, juge, Anne-Cécile LACHAL, vice-présidente
- Assesseurs suppléants : tout magistrat affecté au pôle

Audiences

TOUS LES MERCREDIS à 10 h

Si besoin, VENDREDI 13h30

DEPARTAGE PRUD'HOMAL

(articles L.1454-1-1 et L.1454-2 code du travail)

Le service du départage prud'homal du tribunal judiciaire de Nanterre regroupe les audiences de départage du conseil de prud'hommes de Nanterre et du conseil de prud'hommes de Boulogne-Billancourt.

Animation et coordination : Anne-Cécile LACHAL, vice-présidente.

Composition

Conseil de prud'hommes de Nanterre :

- Isabelle ROQUES, première vice-présidente
- Anne-Cécile LACHAL, vice-présidente
- Virginie POLO, juge
- Et à défaut, tout magistrat affecté au pôle

Conseil de prud'hommes de Boulogne-Billancourt :

- Anne-Cécile LACHAL, vice-présidente
- Pauline TRUSSARDI, juge
- Suppléants : Isabelle ROQUES, première vice-présidente, Virginie POLO, juge, et à défaut tout autre magistrat affecté au pôle

Audiences

Conseil de prud'hommes de Nanterre :

JOUR	PRESIDENT
1 ^{er} LUNDI 13h30	Anne-Cécile LACHAL
2 ^{ème} LUNDI 13H30	Isabelle ROQUES
3 ^{ème} LUNDI 13H30	et Virginie POLO
4 ^{ème} LUNDI 13H30	en alternance

5^{ème} LUNDI 13H30	Et à défaut, Pauline TRUSSARDI
1^{er} MERCREDI 13H30	
2^{ème} MERCREDI 13H30	
3^{ème} MERCREDI 13H30	
4^{ème} MERCREDI 13H30	
5^{ème} MERCREDI 13H30	
1^{ER} JEUDI 13H30	
2^{ème} JEUDI 13H30	
3^{ème} JEUDI 13H30	
4^{ème} JEUDI 13H30	
5^{ème} JEUDI 13H30	

Conseil de prud'hommes de Boulogne-Billancourt :

JOUR	PRESIDENT
1^{er} VENDREDI 9h30	
2^{ème} VENDREDI 9h30	Anne-Cécile LACHAL, et Pauline TRUSSARDI
3^{ème} VENDREDI 9h30	en alternance
4^{ème} VENDREDI 9h30	
5^{ème} VENDREDI 9h30	Et à défaut, Isabelle ROQUES Et Virginie POLO

PROCEDURES COLLECTIVES

Composition (vu l'article R.212-9 du code de l'organisation judiciaire)

- Juge unique : Vincent SIZAIRE, vice-président
- Suppléant : Clément DELSOL, vice-président
- Autres suppléants : tout magistrat affecté au pôle

Alerte, prévention (mandats *ad hoc* et conciliation), sauvegarde, redressements et liquidations judiciaires hors commerçants et artisans : Isabelle ROQUES, première vice-présidente, et à défaut tout magistrat affecté au pôle.

- Juge commissaire : Sonia ELOTMANY, juge,
- Juges commissaires suppléants : Virginie POLO, et à défaut Anne-Cécile LACHAL,

Juge commis : Sonia ELOTMANY, juge.

Recours contre les décisions du juge commissaire : la formation habituelle compétente en matière de procédures collectives lorsqu'elle statue en formation collégiale :

- Président : Vincent SIZAIRE, vice-président
- Assesseurs : Clément DELSOL, vice-président
- Assesseurs suppléants : tout magistrat affecté au pôle

Audiences

Audiences en juge unique et procédures de sanctions

JOUR	COMPOSITION
2^{ème} VENDREDI 9H30	
4^{ème} VENDREDI 9H30	
En cas d'impossibilité (notamment en période de vacation)	
tout autre VENDREDI 9H30	

Juge commissaire : redressement judiciaire et liquidation des personnes morales de droit privé non commerçantes et surveillance du registre du commerce et des sociétés, et du registre spécial des agents commerciaux.

JOUR	PRESIDENT
1^{er} MERCREDI 9H30	
2^{ème} MERCREDI 9H30	Sonia ELOTMANY, à défaut Virginie POLO ou Anne-Cécile LACHAL
3^{ème} MERCREDI 9H30	

POLE DE LA FAMILLE

Coordination et animation : Gabrielle LAURENT, première vice-présidente adjointe.

Magistrat coordonnateur de l'activité en matière de droit de la famille et des personnes (article R.213-9-1 du code de l'organisation judiciaire) : Gabrielle LAURENT.

Magistrats du pôle de la famille :

- Gabrielle LAURENT, première vice-présidente adjointe
- Monia TALEB, vice-présidente
- Caroline COLLET, vice-présidente
- Sylvie MONTEILLET, vice-présidente
- Noémie DAVODY, vice-présidente
- Olivier MAURISSET, vice-président
- Valérie CLARISSOU-MAMAN, juge
- Coralie GALLIEN, juge
- Valentine LAURENT, juge
- David RAIMONDI, juge
- Mariana CABALLERO, juge
- Sarah GIISTRANTI, juge
- Guillaume du PUY-MONTBRUN, juge,

Magistrat contribuant au pôle : Sonia ELOTMANY, juge.

Magistrat exerçant à titre temporaire : Marie-Aude MAZETIER.

En application des articles L.213-3 et R.213-8 du COJ, tous les magistrats affectés au pôle de la famille sont délégués dans les fonctions de juge aux affaires familiales, et peuvent être amenés à ce titre à traiter de l'intégralité du contentieux relevant des attributions du juge aux affaires familiales. Gabrielle LAURENT est également déléguée pour l'attribution des commissions rogatoires internationales concernant le contentieux relevant du pôle famille (article R.213-12-1 du COJ).

CHAMBRE DE L'URGENCE ET ORDONNANCES DE PROTECTION

Les autorisations aux fins d'assignations à bref délai, d'assignations en référés et d'heure à heure, et les dates d'audience aux fins d'ordonnance de protection sont délivrées par le magistrat de permanence ou tout magistrat du service. Les juges aux affaires familiales assurent **une permanence de 10 heures à 12 heures, selon un tableau de service établi par le magistrat coordonnateur chaque lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi.**

Chaque cabinet assure à tour de rôle à raison d'une audience par semaine la chambre des urgences selon tableau semestriel établi par le magistrat coordonnateur.

La réserve quotidienne est constituée par l'ensemble des juges aux affaires familiales en alternance.

POLE FAMILLE 1 – AFFAIRES FAMILIALES

Composition

Cabinet 1	Valérie CLARISSOU
Cabinet 2	Sylvie MONTEILLET
Cabinet 3	Mariana CABALLERO
Cabinet 4	David RAIMONDI
Cabinet 5	Valentine LAURENT
Cabinet 6	Noémie DAVODY
Cabinet 7 A	Guillaume du PUY-MONTBRUN
Cabinet 7 B	Gabrielle LAURENT
Cabinet 8	Gabrielle LAURENT
Cabinet 9	Sarah GIISTRANTI
Cabinet 10	Coralie GALLIEN
Cabinet 11	Sonia ELOTMANY
Cabinet 12	Vacant

Attributions

Divorce, séparation de corps et leurs conséquences - Actions liées à la fixation de l'obligation alimentaire, de la contribution aux charges du mariage ou du pacte civil de solidarité et de la contribution à l'entretien et à l'éducation des enfants - Actions liées à l'exercice de l'autorité parentale - Actions liées à la révision de la prestation compensatoire ou de ses modalités de paiement - Actions liées au changement de prénom - Droit de visite des grands-parents et des tiers - Requêtes sur le fondement des articles 215 et 217 du code civil avant le prononcé du divorce - Commissions rogatoires internationales - Certificat des titres exécutoires en matière familiale.

Audiences

Les affaires de la section sont examinées à juge unique. En cas de renvoi en formation collégiale, l'affaire sera jugée par celle des trois formations suivantes à laquelle appartient le juge de la mise en état qui a ordonné le renvoi et à la date fixée par l'ordonnance de clôture :

- Formation A : présidente : Sylvie MONTEILLET, vice-présidente, Coralie GALLIEN et Sarah GIISTRANTI, juges,
- Formation B : présidente : Gabrielle LAURENT, première vice-présidente adjointe, Valérie CLARISSOU et Valentine LAURENT, juges,
- Formation C : présidente : Noémie DAVODY, vice-présidente, David RAIMONDI et Mariana CABALLERO, juges,

Il est précisé que le cabinet 8 est celui du coordonnateur dédié à l'homologation des accords parentaux et à des audiences de chambre de l'urgence.

Il est renvoyé, pour les jours et heures des audiences, aux tableaux se trouvant ci-dessous.

En tant que de besoin, des audiences supplémentaires pourront être prévues au sein des différents cabinets.

Audiences AOMP (matin à 9h30 ; après-midi à 13h30)					
	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
1^{ère} semaine	<u>Cabinet 6</u>	<u>Cabinet 3 (9h15)</u>	<u>Cabinet 4</u>	<u>Cabinet 1</u> <u>Cabinet 5</u>	<u>Cabinet 3 (9h15)</u>
		<u>Cabinet 10</u> <u>Cabinet 2</u> <u>Cabinet 9</u>			
2^{ème} semaine			<u>Cabinet 4</u>	<u>Cabinet 11</u>	
		<u>Cabinet 2</u>			
3^{ème} semaine	<u>Cabinet 6</u>			<u>Cabinet 1</u> <u>Cabinet 5</u>	
	<u>Cabinet 10</u>		<u>Cabinet 9</u>		
4^{ème} semaine					

Audiences requêtes JAF (le matin à 9h ; l'après-midi à 13h30)					
	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
1^{ère} semaine	<u>Cabinet 1</u> <u>Cabinet 5</u>	<u>Cabinet 6</u>	<u>Cabinet 2</u> <u>Cabinet 9</u> <u>Cabinet 7B</u>	<u>Cabinet 10</u>	<u>Cabinet 4</u> <u>Cabinet 11</u>
	<u>Cabinet 11</u>	<u>Cabinet 7</u>			
2^{ème} semaine	<u>Cabinet 1</u> <u>Cabinet 5</u> <u>Cabinet 6</u> <u>Cabinet 10</u> <u>Cabinet 3</u>	<u>Cabinet 3 (9h15)</u> <u>Cabinet 6</u>	<u>Cabinet 2</u> <u>Cabinet 9</u> <u>Cabinet 7B</u>	<u>Cabinet 1</u> <u>Cabinet 5</u> <u>Cabinet 10</u>	<u>Cabinet 4</u> <u>Cabinet 11</u>
	<u>Cabinet 11</u>	<u>Cabinet 7</u> <u>Cabinet 9</u>			

3^{ème} semaine	<u>Cabinet 1</u> <u>Cabinet 5</u>	<u>Cabinet 3 (9h15)</u> <u>Cabinet 6</u>	<u>Cabinet 4</u> <u>Cabinet 7B</u>	<u>Cabinet 10</u>	<u>Cabinet 4</u> <u>Cabinet 11</u>
	<u>Cabinet 11</u>	<u>Cabinet 2</u> <u>Cabinet 7</u> <u>Cabinet 9</u>			
4^{ème} semaine	<u>Cabinet 1</u> <u>Cabinet 5</u> <u>Cabinet 6</u> <u>Cabinet 10</u> <u>Cabinet 3</u>	<u>Cabinet 6</u>	<u>Cabinet 2</u> <u>Cabinet 4</u> <u>Cabinet 9</u> <u>Cabinet 7B</u>	<u>Cabinet 1</u> <u>Cabinet 5</u> <u>Cabinet 10</u>	<u>Cabinet 4</u> <u>Cabinet 11</u>
	<u>Cabinet 11</u>	<u>Cabinet 2</u> <u>Cabinet 7</u> <u>Cabinet 9</u>	<u>Cabinet 2</u>		

Audiences Conférence, mise en état, incidences, divorce

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
1^{ère} semaine	<u>Cabinet 10 9h30</u>			<u>Cabinet 6 9h</u>	<u>Cabinet 5 9h</u>
2^{ème} semaine	<u>Cabinet 4 9h30</u>	<u>Cabinet 1 9h30</u>		<u>Cabinet 11 9h30</u>	
		<u>Cabinet 1 13h30</u>	<u>Cabinet 2 9h30</u>		
3^{ème} semaine					<u>Cabinet 3 9h15</u> <u>Cabinet 9 9h30</u>
4^{ème} semaine					

POLE FAMILLE 2 – ETAT DES PERSONNES

Composition

- Monia TALEB, vice-présidente
- Noémie DAVODY, vice-présidente
- Marie-Aude MAZETIER, magistrate à titre temporaire

- Suppléance : tous les magistrats du pôle famille

Attributions et audiences

Outre les attributions précisées ci-dessous, la section est compétente sur délégation du président du tribunal judiciaire en référés ou en la forme des référés, en matière d'exequatur, de requêtes en déclaration de force exécutoire, de décisions relatives à l'état des personnes en application de l'article 509-8 du code de procédure civile.

Elle est également compétente en matière de contestations de refus de délivrance d'un certificat de nationalité française, de même qu'en matière d'obligations alimentaires.

Elle est également compétence, sur délégation du président du tribunal judiciaire en matière de rectification d'état civil.

NULLITES, FILIATION, REQUETES, EXEQUATUR ETAT DES PERSONNES, CONTESTATIONS DE REFUS DE DELIVRANCE DE CERTIFICAT DE NATIONALITE FRANCAISE

Attributions : Nullité de mariage et opposition - Filiation et subsides – révocation d'adoption simple Requêtes en identification d'une personne par ses empreintes génétiques – Contentieux de l'exhumation- Exequatur des décisions et arbitrages en matière d'état des personnes - contestations de refus de délivrance d'un certificat de nationalité française

Audiences collégiale : 4^{ème} mardi à 9h30 : Monia TALEB, Noémie DAVODY ou Marie-Aude MAZETIER.

Conférence et mise en état : 2^{ème} mardi à 9h30 : Monia TALEB.

ADOPTIONS, ABSENCE, DELAISSEMENT PARENTAL, RETRAIT D'AUTORITE PARENTALE, ETAT CIVIL, COMMISSIONS ROGATOIRES INTERNATIONALES

Attributions : Adoption - Homologation judiciaire du changement de régime matrimonial - Absence - Délaissement parental – Retrait d'autorité parentale recours contre les arrêtés du Président du Conseil départemental portant admission d'un mineur comme pupille de l'Etat - recours contre les décisions du conseil de famille des pupilles de l'Etat - Etat civil - Commissions rogatoires internationales

Audiences collégiale : 1^{ère} et 3^{ème} mardi à 9h30 : Monia TALEB, Noémie DAVODY, Marie-Aude MAZETIER.

DEPLACEMENTS ILLICITES INTERNATIONAUX D'ENFANTS

Ces affaires, enrôlées sur le cabinet 2, sont traitées par Monia TALEB, ou tout juge aux affaires familiales désigné par le magistrat coordonnateur.

Les dates d'audience seront fixées, selon les besoins, dans le cadre de la procédure accélérée au fond.

EXEQUATUR EN MATIERE D'ETAT DES PERSONNES RELEVANT DE LA PROCEDURE ACCELEREE AU FOND :

Audience : 2^{ème} mardi à 13h30 : Monia TALEB, à défaut tout magistrat du pôle de la famille

OBLIGATIONS ALIMENTAIRES

Audience : 3^{ème} jeudi à 9h : Monia TALEB, à défaut tout magistrat du pôle de la famille

POLE FAMILLE 3 – PATRIMOINE DE LA FAMILLE

Composition

- Caroline COLLET, vice-présidente
- Sylvie MONTEILLET, vice-présidente
- Sonia ELOTMANY, juge

Attributions et audiences

Attributions : Fonctionnement des régimes matrimoniaux et des indivisions entre personnes liées par un PACS et concubins - liquidations, partage des intérêts patrimoniaux et tout contentieux relatif à la séparation des époux, personnes liées par un PACS ou concubins - liquidation et partage de successions - testaments - libéralités - indivisions conventionnelles ou légales - commissions rogatoires internationales - exequatur des décisions et arbitrages en matière patrimoniale

Audiences collégiales : 1^{er} jeudi du mois à 14H :

- Caroline COLLET, Sonia ELOTMANY et Sylvie MONTEILLET, à défaut tout magistrat affecté au pôle famille.

Ces audiences peuvent être tenues en juge rapporteur.

Audiences à juge unique : 2^{ème} et 3^{ème} jeudis :

- Caroline COLLET

Conférence et mise en état à 9H30

Plaideoiries sur incident à 10H00

Plaideoiries à juge unique à 10H30

Juge commis et audiences de juge commis : vendredi à 9H30 selon les besoins

- Caroline COLLET

Requêtes ou procédure accélérée au fond

Par délégation de compétence du président du tribunal judiciaire pour les demandes formées en application des articles 1379 et 1380 du code de procédure civile : 2^{ème} mardi à 14h30 :

- Caroline COLLET, et à défaut tout magistrat affecté au pôle famille

Délégation de compétence du président du tribunal judiciaire en matière d'exequatur de requêtes en déclaration de force exécutoire en matière patrimoniale et le cas échéant sur le fondement de l'article 509-9 du code de procédure civile.

Requêtes aux fins d'envoi en possession

- Caroline COLLET ou à défaut tout magistrat affecté au pôle famille.

POLE FAMILLE 4 – EMANCIPATION – DELEGATION D'AUTORITE PARENTALE –
ADMINISTRATION DES BIENS ET TUTELLES DES MINEURS – DELEGATION
D'AUTORITE PARENTALE

Composition :

- Olivier MAURISSET, vice-président
- A défaut tout magistrat affecté au pôle de la famille

Audiences tutelles des mineurs :

- les 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} mardis matin et les 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} vendredis matin
- Conseils de famille : sur rendez-vous
- Audiences le 1^{er} jeudi et le 1^{er} vendredi de chaque mois : demande d'ouverture de tutelle dans l'intérêt d'un mineur non accompagné

Audiences délégations d'autorité parentale : 2ème mardi à 14h

En cas d'absence, le traitement des demandes urgentes sera assuré par le juge aux affaires familiales de permanence selon un tableau trimestriel établi par le magistrat coordonnateur.

POLE PENAL

Coordination : Céline BALLERINI, première vice-présidente et Benoist HUREL, premier vice-président.

Coordination du service du juge des libertés et de la détention : Clémence BIZET.

Les coordonnateurs du pôle assurent la présidence de toute chambre correctionnelle, la coordination des actions de pilotage de l'audience, la fixation des audiences spéciales et le suivi du co-audience prévisionnel des audiences pénales. Ils co-président les réunions de service, et participent à toutes les réunions concernant le pôle.

Comité pénal : les coordonnateurs, les présidents de chambre et la référente procédures d'urgence.

En cas de besoin, **à l'initiative ou avec l'accord des premiers vice-présidents coordonnateurs** du pôle pénal, délégués à cet effet par le président du tribunal, après accord du procureur de la République et détermination avec le secrétariat général de la présidence de la disponibilité des assesseurs et d'une salle appropriée, **une audience correctionnelle collégiale spéciale** peut se tenir le matin à 9h ou se dérouler sur plusieurs jours en cas d'affaire revêtant un caractère exceptionnel, sous réserve d'une ordonnance prise à cet effet.

Chaque chambre correctionnelle a vocation à traiter des requêtes relatives aux affaires qu'elle a jugé sur le fond. Chaque magistrat du pôle pénal a vocation à statuer hors audience en application des articles 710 et 711 du code de procédure pénale sur les requêtes post sentencielles relevant de sa chambre.

Toutes les chambres correctionnelles peuvent connaître d'affaires relevant du droit pénal général. Toutes les chambres collégiales peuvent également connaître, sur renvoi, d'affaires recélant une complexité particulière préalablement orientés par le ministère public dans le cadre de la comparution immédiate, en concertation, en tant que de possible, avec les présidents des chambres concernées. Au sein du pôle économique, social et environnemental, de même qu'au sein du pôle général et criminalité organisée, chaque chambre peut connaître, en tant que de besoin, des affaires relevant des attributions d'une autre chambre du même pôle en fonction des flux, des stocks et des délais d'audience des chambres.

Tous les magistrats à titre temporaire (MTT) et magistrats honoraires exerçant des fonctions juridictionnelles (MHFJ) ci-dessous désignés au titre de la participation aux audiences correctionnelles ou de police sont substituables entre eux, sur avis préalable au secrétariat de la présidence et au greffe concerné, sous réserve de l'enregistrement PILOT, et sans nécessité d'une ordonnance modificative.

D'un commun accord, les chefs de juridiction ont souhaité s'engager dans une démarche de qualité relative à la durée des audiences en actant, dans le protocole d'audierement révisé pour les années 2025-2026, l'objectif d'un horaire indicatif de fin d'audience de 21 heures 30.

Magistrats du pôle pénal :

- Céline BALLERINI, première vice-présidente
- Benoist HUREL, premier vice-président
- Olivier ROUSSEAU, vice-président
- Aurélie LESAGE, vice-présidente
- Valérie DUMERC-CHAMPAGNE, vice-présidente
- Anaïs GUILLOTTE, vice-présidente
- Gwenaëlle KOSKAS, vice-présidente
- Sébastien HAUGER, vice-président
- Laura TOBELEM, vice-présidente
- Christophe RAULT, vice-président
- Anthony LECLERCQ-FRUTOS, juge
- Nour ABOUDI, juge.

Magistrat contribuant à titre habituel au fonctionnement du pôle :

- Olivier MAURISSET, vice-président
- Elise GUEDON, vice-présidente, assessorats criminels et correctionnels
- Xavier HAUBRY, vice-président
- Guillaume du PUY-MONTBRUN, juge – secrétaire général adjoint
- Mariana CABALLERO, juge
- Valentine LAURENT, juge
- La 1^{ère} vice-présidente et les vice-présidents et vice-présidentes chargés de l'instruction du pôle des crimes sériels ou non élucidés en alternance
- Les vice-présidents chargés de l'instruction et les juges d'instruction en alternance
- Les vice-présidents chargés des fonctions de juge des libertés et de la détention en alternance

Magistrats honoraires exerçant des fonctions juridictionnelles :

- Isabelle LANG-PETITMENGIN
- Pierre DELATTRE
- Nadine STERN
- Jean-Michel BERGES
- Ghislaine SIXDENIER
- Olivier AUFERIL
- Madeleine HUBERTY

Magistrats à titre temporaire :

- Marie-Aude MAZETIER
- Hugues BOUTHINON-DUMAS
- Elisabeth THULLIER
- Eglantine FORGEOT
- Marie BATUT DEJEAN

- Marie-Pierre BELLANGER
- Arnaud GUERIN
- Hubert TOUBOUL
- Nathalie POUPEON-KOPF
- Virginie SURET
- Cécile MOREAU
- Sandie CORBEL

POLE PENAL 1 – POLE ECONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENT

Coordination et supervision : Céline BALLERINI, première vice-présidente

14EME CHAMBRE – DROIT PENAL ECONOMIQUE ET FINANCIER

Présidente : Laura TOBELEM

Attributions : Droit pénal financier et commercial – Escroqueries, abus de confiance, abus de faiblesse – Dénonciations calomnieuses – Infractions au code électoral et fraudes électorales – Faux et usage de faux – Aide au séjour – Infractions douanières et criminalité organisée en lien avec le contentieux de la chambre – Fraudes aux prestations sociales – Fraudes aux moyens de paiement – Droit de la consommation et droit de la concurrence (fraudes et pratiques anticoncurrentielles, infractions au droit de la consommation, au démarchage) – Infractions à la législation en matière d'hygiène et de sécurité – Droit pénal du travail, droit pénal social, accidents du travail – Discriminations (travail) – Droit pénal de l'urbanisme, habitat insalubre et indigne – Traite d'êtres humains en lien avec le contentieux de la chambre – Vente à la sauvette – Blanchiment des infractions attribuées à la chambre.

Audiences collégiales :

JOUR	PRESIDENT	ASSESSEUR	ASSESSEUR
1 ^{er} MARDI 13H30	Laura TOBELEM	Bertille BISSON	Isabelle LANG-PETITMENGIN, magistrat honoraire
2 ^{ème} MARDI 13H30	Laura TOBELEM	Ariane MILON	Nadine STERN, magistrat honoraire
3 ^{ème} MARDI 13H30	Laura TOBELEM	Aude WOLF	Nadine STERN, magistrat honoraire
4 ^{ème} MARDI 13H30	Anthony LECLERCQ-FRUTOS	Emmanuelle LIRON-CIMAMONTI	Isabelle LANG-PETITMENGIN, magistrat honoraire
5 ^{ème} MARDI 13H30	Laura TOBELEM	Thomas CIGNONI	Isabelle LANG-PETITMENGIN, magistrat honoraire
1 ^{er} MERCREDI 13H30	Laura TOBELEM	Eloïse SENE	Arnaud GUERIN, magistrat à titre temporaire
2 ^{ème} MERCREDI 13H30	Laura TOBELEM	Marge DUMONT	Arnaud GUERIN, magistrat à titre temporaire
4 ^{ème} MERCREDI 13H30	Laura TOBELEM	Emilie THUBIN	Marie-Aude MAZETIER, magistrat à titre temporaire
5 ^{ème} MERCREDI 13H30	Laura TOBELEM	Noémie DAVODY	Eglantine FORGEOT, magistrat à titre temporaire

Audiences à juge unique

JOUR	PRESIDENT
3 ^{ème} MERCREDI 13H30	Anthony LECLERCQ-FRUTOS

15ème chambre correctionnelle – Droit pénal économique, financier et de l'environnement

Présidente : Céline BALLERINI

Attributions

- Droit pénal financier et commercial (infractions financières, banqueroute, abus de biens sociaux, faux bilans, infractions au code du commerce)
- Blanchiment d'infraction principale, blanchiment des infractions attribuées à la chambre, fraude fiscale
- Escroqueries en bande organisée
- Droit de la santé (dont homicides et blessures involontaires en matière médicale)
- Exercice illégal des professions réglementées, usurpation de titres et infractions voisines (avocats, notaires, professions médicales, experts comptables, commissaires aux comptes, etc)
- Atteintes à l'administration publique, à la probité, corruption privée et publique et délits assimilés (corruption, trafic d'influence, prise illégale d'intérêt, détournements de fonds publics, concussion, favoritisme, etc)
- Fraudes informatiques et cybercriminalité (atteintes au système de traitement automatisé des données, notamment aux fins d'appropriation de biens)
- Droit douanier en lien avec le contentieux économique et financier (dont contrefaçons et propriété intellectuelle)
- Environnement, convention de Washington et infractions connexes
- Contrebande de tabac

Audiences collégiales :

JOUR	PRESIDENT	ASSESSEUR	ASSESSEUR
1 ^{er} JEUDI 13H30	Anthony LECLERCQ-FRUTOS	Récupération d'assessorats absorbés par audiences spéciales	Jean-Michel BERGES, magistrat honoraire
2 ^{ème} JEUDI 13H30*	Céline BALLERINI	Anthony LECLERCQ-FRUTOS	Hugues BOUTHINON-DUMAS, magistrat à titre temporaire
3 ^{ème} JEUDI 13H30	Céline BALLERINI	Monia TALEB	Jean-Michel BERGES, magistrat honoraire

4ème JEUDI 13H30	Céline BALLERINI	Caroline COLLET	Jean-Michel BERGES, magistrat honoraire
5ème JEUDI 13H30	Céline BALLERINI	Céline CHAMPAGNE	Elisabeth THULLIER, magistrat à titre temporaire
2ème VENDREDI 13H30	Céline BALLERINI	Anthony LECLERCQ- FRUTOS	Elisabeth THULLIER, magistrat à titre temporaire
3ème VENDREDI 13H30	Céline BALLERINI	Elsa CARRA	Jean-Michel BERGES, magistrat honoraire
4ème VENDREDI 13H30	Céline BALLERINI	Myriam COHEN	Hugues BOUTHINON- DUMAS, magistrat à titre temporaire
5ème VENDREDI 13H30	Céline BALLERINI	Corinne ARRAULT	Marie BATUT, magistrat à titre temporaire

* audience pouvant être composée en formation de chambres réunies conformément à l'article R 212-9-1 du code de l'organisation judiciaire

Les audiences spéciales se tiendront par principe, et en tant que de besoin, en remplacement des jours d'audiences habituels.

POLE PENAL 2 – POLE PENAL GENERAL

Coordination et supervision : Benoist HUREL, premier vice-président

11ème chambre correctionnelle – Délinquance routière

Attributions : Infractions en matière de circulation (dont homicides involontaires) et de coordination des transports - Délits de fuite - Mise en danger d'autrui en matière de circulation.

Audiences collégiales

JOUR	PRESIDENT	ASSESSEUR	ASSESSEUR
4 ^{ème} MARDI 9H	Gwenaëlle KOSKAS	Cécile BEGASSAT	Hubert TOUBOUL, magistrat à titre temporaire

Audiences à juge unique

JOUR	PRESIDENT
1 ^{er} LUNDI 9H00	Olivier ROUSSEAU
2 ^{ème} LUNDI 9H00	Olivier ROUSSEAU
4 ^{ème} LUNDI 9H00	Juge d'instruction
5 ^{ème} LUNDI 9H00	Olivier ROUSSEAU
2 ^{ème} MARDI 9H00	Juge d'instruction
3 ^{ème} MARDI 9H00	Olivier ROUSSEAU
5 ^{ème} MARDI 9H00	Olivier ROUSSEAU

16^{ème} et 21^{ème} chambres – Comparutions immédiates et urgences pénales

Président : Benoist HUREL, 1^{er} vice-président

Lorsqu'il est prévu une audience de comparutions immédiates de délestage, sur préconisation de la commission stratégique d'audience, ou à l'initiative des chefs de juridiction pour les cas d'urgence, ou si cela s'avère nécessaire en raison de la charge, les affaires sont prises, dans une composition différente, par la 21^e chambre, soit le jour même, en cas de nécessité, pour les délestages urgents, soit aux 20 dates prévues pour l'année 2026.

JOUR	PRESIDENT	ASSESSEUR	ASSESSEUR
1 ^{er} LUNDI 13H30	Sonia MESSAOUDI	Marie-Anne KEHR	Pierre DELATTRE, magistrat honoraire

2ème LUNDI 13H30	Magistrat Pôle correctionnel suivant ordonnance spéciale	Juline LAVELOT	Elisabeth THULLIER, magistrat à titre temporaire
3ème LUNDI 13H30	Valérie DUMERC-CHAMPAGNE	Clotilde DENÉY	Eglantine FORGEOT, magistrate exerçant à titre temporaire
4ème LUNDI 13H30	Valérie DUMERC-CHAMPAGNE	Amélie DRAZAGA	Pierre DELATTRE, magistrat honoraire
5ème LUNDI 13H30	Valérie DUMERC-CHAMPAGNE	Juliette MONGIN	Elisabeth THULLIER, magistrat à titre temporaire
1er MARDI 13H30	Magistrat Pôle correctionnel suivant ordonnance spéciale	Cassandre ARPIN	Marie-Pierre BELLANGER, magistrate exerçant à titre temporaire
2ème MARDI 13H30	Sonia MESSAOUDI	Christina RINALDIS	Eglantine FORGEOT, magistrate exerçant à titre temporaire
3ème MARDI 13H30	Magistrat Pôle correctionnel suivant ordonnance spéciale	Camille COSQUER	Marie-Pierre BELLANGER, magistrate exerçant à titre temporaire
4ème MARDI 13H30	Magistrat Pôle correctionnel suivant ordonnance spéciale	Audrey PERRIER	Nathalie POUPON-KOPF, magistrate à titre temporaire
5ème MARDI 13H30	Magistrat Pôle correctionnel suivant ordonnance spéciale	Virginie POLO	Marie BATUT, magistrat à titre temporaire
1er MERCREDI 13H30	Christophe RAULT	Récupération d'assessorats absorbés par audiences spéciales	Marie-Pierre BELLANGER, magistrate exerçant à titre temporaire
2ème MERCREDI 13H30	Christophe RAULT	Isabelle MAILLARD	Marie-Pierre BELLANGER, magistrate exerçant à titre temporaire
3ème MERCREDI 13H30	Christophe RAULT	Marie d'ANTHENIAISE	Elisabeth THULLIER, magistrat à titre temporaire
4ème MERCREDI 13H30	Christophe RAULT	Juge d'instruction	Pierre DELATTRE, magistrat honoraire)
5ème MERCREDI 13H30	Christophe RAULT	Eloïse CLARAC	Pierre DELATTRE, magistrat honoraire
1er JEUDI 13H30	Gwenaëlle KOSKAS	Juge d'instruction	Hubert TOUBOUL, magistrat à titre temporaire

2ème JEUDI 13H30	Gwenaëlle KOSKAS	Juge d'instruction	Nadine STERN, magistrate honoraire
3ème JEUDI 13H30	Gwenaëlle KOSKAS	Matthieu DANGLA	Cécile MOREAU, magistrate à titre temporaire
4ème JEUDI 13H30	Gwenaëlle KOSKAS	Juge d'instruction	Marie-Pierre BELLANGER, Magistrat à titre temporaire
5ème JEUDI 13H30	Gwenaëlle KOSKAS	Géraldine SAVART	Marie BATUT, magistrat à titre temporaire
1er VENDREDI 13H30	Xavier HAUBRY	Gyslain DI CARO-DEBIZET	Marie-Pierre BELLANGER, Magistrat à titre temporaire
2ème VENDREDI 13H30	Christophe RAULT	Aurélie NOEL	Sandie CORBEL, magistrate à titre temporaire
3ème VENDREDI 13H30	Guillaume du PUY-MONTBRUN	Thomas BOTHNER	Cécile MOREAU, magistrate à titre temporaire
4ème VENDREDI 13H30	Christophe RAULT	Aurélie CHAMPION	Pierre DELATTRE, magistrat honoraire
5ème VENDREDI 13H30	Christophe RAULT	Juge d'instruction	Cécile MOREAU, magistrate à titre temporaire

18ème chambre correctionnelle – Atteintes aux biens et droit pénal général

Présidente : Benoist HUREL, 1^{er} vice-président

Attributions : Atteintes aux personnes (hors violences intrafamiliales et hors agressions sexuelles) – Atteintes aux biens hors contentieux spécialisés des 14ème, 15ème et 17ème chambres – Vols, vols aggravés, extorsions – Droit pénal général – Criminalité organisée et associations de malfaiteurs en lien avec le contentieux de la chambre – Blanchiment des infractions attribuées à la chambre.

La 18ème chambre correctionnelle est compétente pour juger des procédures d'infractions relevant de sa compétence faisant l'objet, par la 16ème chambre correctionnelle, d'un renvoi de comparutions immédiates.

Audiences collégiales

JOUR	PRESIDENT	ASSESSEUR	ASSESSEUR
1 ^{er} LUNDI 13H30	Anthony LECLERCQ-FRUTOS	Anne-Laure FERCHAUD	Jean-Michel BERGES, magistrat honoraire
3 ^{ème} LUNDI 13H30	Sonia MESSAOUDI	Claire LAFOIX	Jean-Michel BERGES, magistrat honoraire
1 ^{er} MARDI 13H30	Olivier ROUSSEAU	Claire SAINT-OLIVE	Eglantine FORGEOT, magistrate exerçant à titre temporaire
2 ^{ème} MARDI 13H30	Benoist HUREL	Marie-Amélie LECHANTEUX	Jean-Michel BERGES, magistrat honoraire

3ème MARDI 13H30	Anthony LECLERCQ-FRUTOS	Laurence BREYTON	Isabelle LANG-PETITMENGIN, magistrate honoraire
4ème MARDI 13H30	Benoist HUREL	Estelle PASQUINET	Jean-Michel BERGES, magistrat honoraire
5ème MARDI 13H30	Benoist HUREL	Valérie CLARISSOU	Eglantine FORGEOT, magistrat à titre temporaire
1er JEUDI 13H30	Christophe RAULT	Sylvain THONIER	Elisabeth THULLIER, magistrat à titre temporaire
2ème JEUDI 13H30	Benoist HUREL	Pauline TRUSSARDI	Pierre DELATTRE, magistrat honoraire
3ème JEUDI 13H30	Anthony LECLERCQ-FRUTOS	David RAIMONDI	Nadine STERN, magistrate honoraire
4ème JEUDI 13H30	Benoist HUREL	Anne-Sophie KREMEUR	Eglantine FORGEOT, magistrat à titre temporaire
5ème JEUDI 13H30	Benoist HUREL	Marie-Laure KESSLER	Marie-Aude MAZETIER, magistrat à titre temporaire

Les audiences spéciales se tiendront par principe, et en tant que de besoin, les deuxièmes et quatrièmes semaines de chaque mois.

Audiences à juge unique

JOUR	PRESIDENT
1er MARDI 9H00	Gwenaëlle KOSKAS
2ème MARDI 9H00	Gwenaëlle KOSKAS
3ème MARDI 9H00	Gwenaëlle KOSKAS
4ème MARDI 9H00	Olivier ROUSSEAU
5ème MARDI 9H00	Gwenaëlle KOSKAS
1^{er} MERCREDI 9H00	Juge d'instruction du PCSNE
2^{ème} MERCREDI 9H00	Juge d'instruction du PCSNE
3^{ème} MERCREDI 9H00	Juge d'instruction du PCSNE
4^{ème} MERCREDI 9H00	Juge d'instruction du PCSNE
5^{ème} MERCREDI 9H00	Juge d'instruction du PCSNE
1^{er} VENDREDI 9H00	Juge des libertés et de la détention
2^{ème} VENDREDI 9H00	Juge des libertés et de la détention
3^{ème} VENDREDI 9H00	Juge des libertés et de la détention
4^{ème} VENDREDI 9H00	Juge des libertés et de la détention
5^{ème} VENDREDI 9H00	Juge des libertés et de la détention

POLE PENAL 3 – POLE PENAL CRIMINALITE ORGANISEE ET PRESSE

12ème chambre correctionnelle – Infractions à la législation sur les stupéfiants, armes et proxénétisme

Présidente : Anaïs GUILLOTTE, vice-présidente

Attributions : Infractions à la législation sur les stupéfiants, sur les substances vénéneuses et produits dopants (dont protoxyde d'azote) – Proxénétisme (victimes majeures et mineures) – Infractions relatives aux armes - Infractions à la législation sur les jeux et les courses – Criminalité organisée - Blanchiment et non justification de ressources - Infractions douanières en lien avec le contentieux de la chambre – Aide au séjour en bande organisée – Fausse monnaie.

Audiences collégiales

JOUR	PRESIDENT	ASSESSEUR	ASSESSEUR
2ème MERCREDI 13H30	Sonia MESSAOUDI	Carole GAYET	Marie BATUT, magistrat à titre temporaire
1er JEUDI 13H30	Audiences spéciales (appels à candidatures) Anaïs GUILLOTTE	Audiences spéciales (appels à candidatures) Murielle PITON	Audiences spéciales (appels à candidatures) Eglantine FORGEOT, magistrat à titre temporaire
2ème JEUDI 13H30	Olivier ROUSSEAU	Récupération d'assessorats absorbés par audiences spéciales	Elisabeth THULLIER, magistrat à titre temporaire
3ème JEUDI 13H30	Audiences spéciales (appels à candidatures) Anaïs GUILLOTTE	Audiences spéciales (appels à candidatures) Anne-Cécile LACHAL	Audiences spéciales (appels à candidatures)
4ème JEUDI 13H30	Magistrat Pôle correctionnel suivant ordonnance spéciale	Aglaé PAPIN	Nadine STERN, magistrate honoraire
5ème JEUDI 13H30	Anaïs GUILLOTTE	Vincent SIZAIRE	Marie-Pierre BELLANGER, Magistrat à titre temporaire
1er VENDREDI 13H30	Audiences spéciales (appels à candidatures)	Audiences spéciales (appels à candidatures)	Audiences spéciales (appels à candidatures)

	Anaïs GUILLOTTE		
2ème VENDREDI 13H30	Magistrat Pôle correctionnel suivant ordonnance spéciale	Sylvie MONTEILLET	Marie-Pierre BELLANGER, Magistrat à titre temporaire
3ème VENDREDI 13H30	Audiences spéciales (appels à candidatures) Anaïs GUILLOTTE	Audiences spéciales (appels à candidatures) Jean-Baptiste TAVANT	Audiences spéciales (appels à candidatures) Marie-Pierre BELLANGER, Magistrat à titre temporaire
4ème VENDREDI 13H30	Anaïs GUILLOTTE	Marie PERRIER	Jean-Michel BERGES, magistrat honoraire
5ème VENDREDI 13H30	Audiences spéciales (appels à candidatures) Anaïs GUILLOTTE	Audiences spéciales (appels à candidatures) Clément DELSOL	Audiences spéciales (appels à candidatures) Marie-Pierre BELLANGER, Magistrat à titre temporaire

Les audiences spéciales se tiendront par principe, et en tant que de besoin, les premières et troisièmes semaines de chaque mois. Les audiences habituelles peuvent elles aussi être transformées en audiences spéciales, selon les besoins d'audencement.

Audiences à juge unique

JOUR	PRESIDENT
1er VENDREDI 9H00	Olivier ROUSSEAU
3ème VENDREDI 9H00	Olivier ROUSSEAU
4ème VENDREDI 9H00	Olivier ROUSSEAU
5ème VENDREDI 9H00	Olivier ROUSSEAU

Les audiences à juge unique peuvent être déspécialisées en fonction des besoins des autres chambres.

17ème chambre correctionnelle – Droit pénal de la presse

Président : Benoist HUREL, premier vice-président

Attributions : Délits prévus par la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse - Refus d'insertion de droits de réponse – Dénonciations calomnieuses en lien avec le contentieux de la chambre – Atteintes au secret (secret professionnel, secret des correspondances, secret de

l'instruction) – Entraves à la liberté d'expression – Atteintes aux droits de la personne résultant des fichiers ou des traitements informatiques – Atteintes à la vie privée et à la représentation de la personne.

Audiences collégiales

JOUR	PRESIDENT	ASSESSEUR	ASSESSEUR
1^{er} MARDI 13H30	Benoist HUREL ou Aurélie LESAGE	Aurélie LESAGE ou Benoist HUREL ou Valérie DUMERC-CHAMPAGNE (le 6 janvier 2026)	Hubert TOUBOUL magistrat à titre temporaire
3^{ème} MARDI 13H30	Benoist HUREL ou Aurélie LESAGE	Aurélie LESAGE ou Benoist HUREL	Hubert TOUBOUL magistrat à titre temporaire

POLE PENAL 4 – POLE SPECIALISE VIOLENCES INTRAFAMILIALES

Coordination et supervision : Céline BALLERINI, première vice-présidente

20ème chambre correctionnelle – Atteintes aux personnes : violences intrafamiliales et atteintes sur mineurs

Présidente : Aurélie LESAGE, vice-présidente

Attributions : Agressions sexuelles - atteintes aux mineurs – Violences intra familiales et violences conjugales – Infractions connexes dont harcèlement, appels téléphoniques malveillants et menaces dans le cadre conjugal et/ou familial.

La 20ème chambre correctionnelle est compétente pour juger des procédures d'infractions relevant de sa compétence faisant l'objet, par la 16ème chambre correctionnelle, d'un renvoi de comparutions immédiates.

Audiences collégiales

JOUR	PRESIDENT	ASSESSEUR	ASSESSEUR
1er LUNDI 13H30	Valérie DUMERC-CHAMPAGNE	Emma ANDRIEU	Marie-Aude MAZETIER, magistrat à titre temporaire
2ème LUNDI 13H30	Aurélie LESAGE	Annie GARCIA	Pierre DELATTRE, magistrat honoraire
3ème LUNDI 13H30	Aurélie LESAGE	Timothée AIRAULT	Pierre DELATTRE, magistrat honoraire
4ème LUNDI 13H30	Aurélie LESAGE	Sarah GIISTRANTI	Marie BATUT, magistrat à titre temporaire
5ème LUNDI 13H30	Aurélie LESAGE	Valentine LAURENT	Pierre DELATTRE, magistrat honoraire
1^{er} MERCREDI 13H30	Valérie DUMERC-CHAMPAGNE	Cécile CROCHET	Jean-Michel BERGES, magistrat honoraire
3^{ème} MERCREDI 13H30	Valérie DUMERC-CHAMPAGNE	Capucine BRACKERS de HUGO	Hubert TOUBOUL, magistrat à titre temporaire
5^{ème} MERCREDI 13H30	Valérie DUMERC-CHAMPAGNE	Audrey GOUBIL	Hubert TOUBOUL, magistrat à titre temporaire

Audiences à juge unique

JOUR	PRESIDENT
1^{er} MARDI 9H00	Olivier MAURISSET
2^{ème} MARDI 9H00	Christophe RAULT

3ème MARDI 9H00	Valentine LAURENT
4ème MARDI 9H00	Mariana CABALLERO
5ème MARDI 9H00	Aurélie LESAGE
2ème MERCREDI 9H00 AUDIENCE FORAINE (TPR BOULOGNE-BILLANCOURT)	Mariana CABALLERO ou Benjamin DEPARIS
1er JEUDI 9H00	Aurélie LESAGE
2ème JEUDI 9H00	Valérie DUMERC-CHAMPAGNE
3ème JEUDI 9H00	Aurélie LESAGE
4ème JEUDI 9H00	Valérie DUMERC-CHAMPAGNE
5ème JEUDI 9H00	Aurélie LESAGE

TRIBUNAL DE POLICE

Contraventions de 5ème classe et infractions relevant de l'article R. 41-11 du CPP

JOUR	PRESIDENT
3^{ème} LUNDI 13H30	Eglantine FORGEOT ou Hubert TOUBOUL par roulement Pour les infractions relevant de l'article R 41-11 du CPP : Benoist HUREL, Céline BALLERINI ou tout magistrat du pôle pénal

- **A défaut**, tout magistrat du pôle pénal et tout magistrat honoraire exerçant des fonctions juridictionnelles ou magistrat à titre temporaire

Contraventions des 4 premières classes et amendes forfaitaires majorées de la 5^{ème} classe :

JOUR
1^{er} LUNDI 13h30 – Eglantine FORGEOT
2^{ème} LUNDI 13H30 – Eglantine FORGEOT
4^{ème} LUNDI 13H30 – Hubert TOUBOUL
5^{ème} LUNDI 13H30 – Eglantine FORGEOT
1^{er} MARDI 13H30 – Marie BATUT
2^{ème} MARDI 13H30 – Hubert TOUBOUL
3^{ème} MARDI 13H30 – Sandie CORBEL
4^{ème} MARDI 13H30 – Marie BATUT
5^{ème} MARDI 13H30 – Sandie CORBEL

- A défaut, tout magistrat exerçant à titre temporaire ou magistrat honoraire exerçant des fonctions juridictionnelles, et à défaut tout magistrat affecté au pôle pénal.

JUGE DE L'HOMOLOGATION

Convention judiciaire d'intérêt public (art. 180-2 CPP) :

- Benjamin DEPARIS, président
- Suppléants : Céline BALLERINI, première vice-présidente, Benoist HUREL, premier vice-président ;

Comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité sur convocation :

Juges délégués :

- 1er mercredi : Gwenaëlle KOSKAS
- 2ème mercredi : Gwenaëlle KOSKAS
- 3ème mercredi : Gwenaëlle KOSKAS
- 4ème mercredi : Gwenaëlle KOSKAS
- 5ème mercredi : Gwenaëlle KOSKAS
- 1er jeudi : Olivier ROUSSEAU
- 2ème jeudi : Benjamin DEPARIS
- 3ème jeudi (si audience) : Gwenaëlle KOSKAS
- 4ème jeudi : Olivier ROUSSEAU
- 5ème jeudi : Olivier ROUSSEAU
- A défaut ou en cas de besoin, tous les magistrats affectés au pôle pénal.

L'audience d'homologation se tient à 10h.

Les magistrats délégués pour homologuer les CRPC sont également délégués pour traiter des incidents contentieux et rectifications d'erreurs matérielles concernant les CRPC.

Comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité sur défèrement :

Juges délégués, selon tableau de roulement de permanence pénale établi au sein du service :

- Clémence BIZET, Vanessa SELMI, Carole MONTRADE, vice-présidentes, et Claudio DIAS, vice-président,
- A défaut tout vice-président ou premier vice-président adjoint assurant les fonctions de JLD.

L'audience se tient chaque jour du lundi au vendredi entre 14h et 17h. Aucune CRPC défèrement ne peut être organisée les fins de semaines et jours fériés.

Transactions pénales :

- Benjamin DEPARIS, président
- Céline BALLERINI
- Benoist HUREL
- À défaut Léa DESNEUF ou Guillaume du PUY-MONTBRUN

Ordonnances pénales délictuelles sur convocation :

- Clémence BIZET
- Vanessa SELMI
- Claudio DIAS
- Carole MONTRADE
- Et à défaut tout magistrat du pôle pénal.

Ordonnances pénales délictuelles sur défèrement :

- Benjamin DEPARIS, président
- Léa DESNEUF
- Guillaume du PUY-MONTBRUN
- Céline BALLERINI
- Benoist HUREL
- Et à défaut tout magistrat du pôle pénal.

Compositions pénales sur convocation (délictuelles et contraventionnelles de 5^{ème} classe) :

- Clémence BIZET
- Vanessa SELMI
- Claudio DIAS
- Carole MONTRADE
- Et à défaut tout magistrat du pôle pénal.

Compositions pénales sur défèrement :

- Benjamin DEPARIS, président
- Léa DESNEUF
- Guillaume du PUY-MONTBRUN
- Céline BALLERINI
- Benoist HUREL
- Et à défaut tout magistrat du pôle pénal.

Ordonnances pénales des contraventions de 5^{ème} classe :

- Marie BATUT, Eglantine FORGEOT ou Hubert TOUBOUL.

Ordonnances pénales des 4 premières classes de contraventions

- L'ensemble des magistrats à titre temporaire par roulement, à défaut les magistrats honoraires exerçant des fonctions juridictionnelles ou les magistrats du pôle pénal.

SERVICE DU JUGE DES LIBERTES ET DE LA DETENTION

Coordonnatrice du service : Clémence BIZET, vice-présidente chargée des fonctions de juge des libertés et de la détention.

Composition

Magistrats du service du JLD :

- Clémence BIZET, vice-présidente chargée des fonctions de JLD,
- Vanessa SELMI, vice-présidente chargée des fonctions de JLD,
- Claudio DIAS, vice-président chargé des fonctions de JLD,
- Caroline MONTRADE, vice-présidente chargée des fonctions de JLD.

- Sonia ELOTMANY, juge (hospitalisation sous contrainte).

- Suppléance : tous les premiers vice-présidents, premiers vice-présidents adjoints et vice-présidents de la juridiction, et à défaut tout magistrat du siège de la juridiction.

Magistrat chargé du contrôle des mesures privatives et restrictives de liberté prévues par le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et le code de la santé publique (R.213-12-2 du COJ) : Clémence BIZET, vice-présidente chargée des fonctions de JLD,

Contentieux

1/ Toutes compétences dévolues au juge des libertés et de la détention par le code de procédure pénale.

2/ Toutes compétences dévolues au JLD par le livre des procédures fiscales, le code des douanes, le code de la défense, le code du travail, le code rural, et de la pêche maritime, le code du sport, le code de l'environnement, le code des postes et communications électroniques, le code monétaire et financier, le code de commerce, le code de la santé publique (L.3131-17), et l'ordonnance du 1er décembre 1986 relative à la liberté des prix et de la concurrence.

3/ Compétences des juges des libertés et de la détention par délégation du président du tribunal:

- Article 706-144 du code de procédure pénale (saisies et remises à l'AGRASC pour affectation d'un bien meuble placé sous main de justice) ;
- Articles 47 et 713-45 du code de procédure pénale ;
- Article 99-1 du code de procédure pénale ;
- Articles 66 bis et 387 du code des douanes ;
- Article L.611-13 du code du travail

4/ Compétences dévolues aux magistrats du siège du tribunal judiciaire par le code de la santé publique s'agissant du contrôle et du contentieux relatifs aux mesures de soins psychiatriques sans consentement incluant le contrôle et le contentieux relatifs aux mesures d'isolement et de contention mis en œuvre dans ce cadre.

5/ Compétences dévolues aux magistrats du siège du tribunal judiciaire par le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile s'agissant de l'assignation à résidence, ainsi que du contrôle et du contentieux des mesures de rétention administratives au sein du local de rétention administrative de Nanterre.

Le service connaît aussi de la compétence dévolue au juge des libertés et de la détention par le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile s'agissant du maintien en rétention du demandeur d'asile au-delà de 48 heures (alinéa 3 de l'article L.523-3 du CESEDA) s'agissant des mesures en cours au sein du local de rétention administrative de Nanterre.

Jours ouvrables

En matière pénale : les audiences se tiennent chaque jour. Le JLD pénal est assuré par un magistrat de permanence pénale, soutenu le cas échéant par un magistrat de réserve, selon tableau de roulement établi par la coordonnatrice du service.

En matière civile, les audiences peuvent se tenir chaque jour dans les établissements psychiatriques du ressort selon les besoins. Le contentieux de l'isolement et de la contention est traité par le juge des libertés et de la détention de permanence ou de réserve, selon la charge de la permanence.

En matière de contentieux relatif aux étrangers, les audiences se tiennent chaque jour à heure fixe à 11h ou 14h30 et, à défaut, à un horaire spécifique communiqué au barreau et à la préfecture. Le contentieux est traité par le juge des libertés et de la détention de permanence ou de réserve, selon la charge de la permanence.

Fins de semaine et jours fériés

Un premier vice-président, premier vice-président adjoint ou vice-président assure chaque fin de semaine et jour férié les fonctions de juge des libertés et de la détention dans les matières pénale spécifiées ci-dessus. Il est appuyé par un juge des libertés et de la détention de renfort, qui peut être mobilisé en cas de nécessité.

Un juge assure chaque fin de semaine et jour férié les fonctions confiées aux magistrats du siège du tribunal judiciaire s'agissant des matières ci-dessus spécifiées et notamment :

- Du contrôle des mesures d'hospitalisation sous contrainte (contrôle des mesures d'isolement ou de contention),
- Du contentieux relatif aux étrangers,
- De la possibilité confiée au juge aux affaires familiales par l'article 513-13-1 du Code civil

de délivrer dans les 24h une ordonnance de protection immédiate dans l'attente du déroulement de la procédure d'ordonnance de protection.

Ces magistrats sont désignés selon tableau de roulement.

Les juges des libertés et de la détention de permanence pénale font également office de juge de l'application des peines les fins de semaine et jours fériés pour statuer, en tant que juge de l'application des peines et en application des articles 712-17, 712-18 et 712-19 du code de procédure pénale, sur l'incarcération provisoire ou sur la suspension d'un aménagement de peine d'une personne retenue sur le fondement des articles 709-1-1, d'une garde à vue, ou ayant fait l'objet d'un mandat d'amener ou d'arrêt jusqu'à sa présentation devant le juge ou le tribunal de l'application des peines, à l'exclusion des condamnés suivis pour des faits de terrorisme par le juge d'application des peines spécialisé en la matière.

Concernant la peine de détention à domicile sous surveillance électronique, les juges des libertés et de la détention de permanence exercent également comme juge de l'application des peines les fins de semaine et jours fériés pour la gestion des incidents liés à cette mesure, et peut donc notamment ordonner la rétention judiciaire prévue par l'article 709-9-1 du code de procédure pénale et à l'issue décider d'une éventuelle incarcération provisoire du condamné, à l'exclusion des condamnés suivis pour des faits de terrorisme par le juge d'application des peines spécialisé en la matière.

Les juges des libertés et de la détention de permanence des fins de semaine et jours fériés sont délégués pour exercer les fonctions de juge aux affaires familiales pour statuer sur les requêtes du ministère public aux fins d'ordonnance provisoire de protection immédiate en application des articles 515-13 et 515-13-1 du code civil et du décret 2025-47 du 15 janvier 2025 relatif à l'ordonnance de protection et à l'ordonnance provisoire de protection immédiate.

En cas d'empêchement du magistrat désigné par les tableaux de roulement, tout vice-président, premier vice-président adjoint ou premier vice-président est habilité à le remplacer.

Nuit

Le JLD d'astreinte de nuit en semaine est le JLD titulaire assurant la permanence pénale du jour au titre du planning du service, ou à défaut le magistrat hors hiérarchie ou du premier grade désigné par le président pour assurer ces fonctions.

Le JLD d'astreinte de nuit les samedis, dimanches et jours fériés est le magistrat hors hiérarchie ou du premier grade désigné par le président pour assurer ces fonctions.

SERVICE DE L'INSTRUCTION

Magistrats du service de l'instruction :

- Richard FOLTZER, premier vice-président chargé de l'instruction
- Sabine KHERIS, première vice-présidente chargée de l'instruction (**PCSNE**)
- Sophie MOUGENOT, vice-présidente chargée de l'instruction
- Nicolas BAIETTO, vice-président chargé de l'instruction
- Anne-Elisabeth HALLER, vice-présidente chargée de l'instruction
- Aude CRISTAU-BRONZINI DE CARAFFA, vice-présidente chargée de l'instruction (**PCSNE**)
- Mylène HUGUET, vice-présidente chargée de l'instruction
- Laure MOREAU, vice-présidente chargée de l'instruction
- Julien ADROIT, vice-président chargé de l'instruction
- Marine CHOLLET, vice-présidente chargée de l'instruction
- Fabienne BERNARD, vice-présidente chargée de l'instruction, à compter du 1^{er} mars 2025 (**PCSNE**)
- Régis PIERRE, vice-président chargé de l'instruction (**PCSNE**)
- Lisa EHOKE, vice-président chargé de l'instruction
- Anna BELLOT, juge d'instruction
- David BLEE, juge d'instruction
- Amarine GHEKIERE, juge d'instruction
- Romane MATTEI, juge d'instruction
- Marie NAVIAUX, juge d'instruction
- Claire BREARD, juge placée auprès du premier président

CABINETS GENERALISTES ET FINANCIERS

Composition

Coordination, animation et représentation du service : Richard FOLTZER, premier vice-président chargé de l'instruction

Cabinets généralistes et mineurs

Cabinet 1	David BLEE
Cabinet 4	Anna BELLOT
Cabinet 7	Laure MOREAU
Cabinet 9	Mylène HUGUET
Cabinet 10	Julien ADROIT
	Marie NAVIAUX
Cabinet 11	Sur délégation de Monsieur le premier président : Claire BREARD
Cabinet 13	Lisa EHOKE
Cabinet 15	Amarine GHEKIERE
Cabinet 14	Marine CHOLLET
Cabinet 16	Romane MATTEI

Cabinets financiers

Cabinet 2	Sophie MOUGENOT
Cabinet 3	Nicolas BAIETTO
Cabinet 5	Anne-Elisabeth HALLER
Cabinet 8	Richard FOLTZER

Fonctionnement et désignations

La désignation des magistrats instructeurs dans les affaires générales ou économiques et financières conformément aux dispositions des articles 83, 84 et D.27 et suivants du code de procédure pénale, dans les dossiers avec personne déférée, résulte d'un tableau de roulement fixé par le président du tribunal, ou en cas d'empêchement par le premier vice-président chargé de l'instruction coordonnateur de ce service, le secrétaire général ou la secrétaire générale adjointe, ou à défaut le vice-président présent le plus ancien.

La désignation des magistrats instructeurs dans le cadre d'une ouverture d'information judiciaire par le ministère public sans personne déférée, avec ou sans auteur dénommé, relève du président du tribunal, et, en cas d'empêchement, du premier vice-président chargé de l'instruction coordonnateur de ce service, du secrétaire général ou de la secrétaire générale adjointe.

La désignation des magistrats instructeurs dans le cadre d'une plainte avec constitution de partie civile devant le magistrat instructeur, relève d'une décision distincte du premier vice-

président chargé de l'instruction coordonnateur de ce service, et à défaut du président du tribunal, du secrétaire général ou de la secrétaire générale adjointe.

POLE DES CRIMES SERIELS OU NON ELUCIDES (ARTICLES 706-106-1 ET SUVANTS DU CPP)

Coordination, animation et représentation du pôle : Sabine KHERIS, première vice-présidente chargée de l'instruction.

Cabinets du pôle :

Cabinet 17	Sabine KHERIS
Cabinet 18	Régis PIERRE
Cabinet 19	Aude CRISTAU-BRONZINI DE CARAFFA
Cabinet 20	Fabienne BERNARD

La désignation des magistrats instructeurs dans le cadre d'une ouverture d'information judiciaire par le ministère public ou d'un réquisitoire introductif du procureur de la République à la suite d'un dessaisissement relève du président du tribunal, et, en cas d'empêchement, de la première vice-présidente chargée de l'instruction coordinatrice de ce service, du secrétaire général ou de la secrétaire générale adjointe.

Fonctionnement et désignations

La désignation des magistrats instructeurs dans le cadre d'une ouverture d'information judiciaire par le ministère public, quel qu'en soit le cadre (défèrement ou non, contre personne dénommée ou non) relève du président du tribunal, et, en cas d'empêchement, du premier vice-président chargé de l'instruction coordonnateur du pôle des crimes sériels ou non élucidés, du premier vice-président coordonnateur suppléant du pôle, ou du premier vice-président chargé de l'instruction coordonnateur du service général et du service économique et financier, de la secrétaire générale ou du secrétaire général adjoint.

SERVICE DE L'APPLICATION DES PEINES

Composition

Coordination, animation et représentation du service : Ariane DOUNIOL, première vice-présidente chargée de l'application des peines.

Magistrats du service de l'application des peines :

- Ariane DOUNIOL, première vice-présidente chargée de l'application des peines
- Claire LAFOIX, vice-présidente chargée de l'application des peines
- Emmanuelle LIRON-CIMAMONTI, vice-présidente chargée de l'application des peines
- Christina RINALDIS, vice-présidente chargée de l'application des peines
- Marie-Amélie LECHANTEUX, vice-présidente chargée de l'application des peines
- Aude WOLF, juge de l'application des peines
- Cassandre ARPIN, juge de l'application des peines

Tous les magistrats du service de l'application des peines peuvent se remplacer en cas d'empêchement sans avis préalable et sans nécessité d'une ordonnance modificative. Outre la gestion de son cabinet, chaque magistrat participe aux différentes commissions d'application des peines et audiences relatives au milieu fermé ou aux mesures sous écrou, selon tableau de roulement établi par la coordonnatrice.

Répartition géographique des cabinets (par communes)

Cabinet 1	Emmanuelle LIRON-CIMAMONTI	Asnières-sur-Seine, Saint-Cloud, Neuilly-sur-Seine, Villeneuve-la-Garenne, Bois-Colombes, Montrouge, Puteaux, La-Garenne-Colombes
Cabinet 2	Claire LAFOIX	Boulogne-Billancourt, Clamart, Fontenay-aux-Roses, Le Plessis-Robinson, Rueil-Malmaison et Suresnes
Cabinet 3	Ariane DOUNIOL	Antony, Bagneux, Bourg-la-Reine, Chatenay-Malabry, Issy-les-Moulineaux et Vanves
Cabinet 4	Christina RINALDIS	Colombes
Cabinet 5	Cassandre ARPIN	Nanterre, Meudon, Vaucresson
Cabinet 6	Marie-Amélie LECHANTEUX	Gennevilliers, Chaville, Châtillon, Courbevoie, Malakoff, Marne-la-Coquette, Ville-d'Avray, Sceaux et Sèvres
Cabinet 7	Aude WOLF	Clichy, Garches et Levallois-Perret

Audiences

Débats contradictoires milieu ouvert, DDSE et QSL	Tous les lundis et mercredis 13H30
Débats contradictoires milieu fermé	Tous les jeudis 13H30 ou 14H
Commission d'application des peines (CAP) – Milieu fermé	<ul style="list-style-type: none"> -un jeudi sur deux toute la journée à 9H consacrée à l'examen des retraits de crédit de réduction de peine, de l'octroi de réductions supplémentaires de peine et des demandes de permission de sortie -un jeudi sur deux le matin : examen de la situation de tous les condamnés pouvant prétendre à l'octroi éventuel d'une libération sous contrainte
Commission d'application des peines (CAP) – QSL	Le 1 ^{er} mardi du mois à 9H
Tribunal de l'application des peines	En cas de besoin

TRIBUNAL POUR ENFANTS

Coordination, animation et représentation : Fabien DUPUIS, premier vice-président chargé des fonctions de juge des enfants.

En son absence, l'intérim est assuré par Ariane MILON, vice-président chargé des fonctions de juge des enfants.

Composition

- Fabien DUPUIS, premier vice-président chargé des fonctions de juge des enfants
- Ariane MILON, vice-présidente chargée des fonctions de juge des enfants
- Annie GARCIA, vice-présidente chargée des fonctions de juge des enfants
- Emilie THUBIN, vice-présidente chargée des fonctions de juge des enfants
- Aurélie CHAMPION, vice-présidente chargée des fonctions de juge des enfants
- Emma ANDRIEU, juge des enfants
- Bertille BISSON, juge des enfants
- Marge DUMONT juge des enfants
- Marie-Anne KEHR, juge des enfants
- Clotilde DENEY, juge des enfants

Tous les magistrats du tribunal pour enfants peuvent se remplacer en cas d'empêchement sans avis préalable et sans nécessité d'une ordonnance modificative. Outre la gestion de son cabinet, chaque magistrat participe aux différentes commissions d'application des peines et audiences relatives au milieu fermé ou aux mesures sous écrou, selon tableau de roulement établi par la coordonnatrice.

Audiences civiles

Cabinet 1	Bertille BISSON	Clamart, Châtillon, Vanves, Chaville, Sèvres
Cabinet 2	Emma ANDRIEU	Colombes, Levallois-Perret
Cabinet 3	Ariane MILON	Nanterre, La Garenne-Colombes, Bois-Colombes
Cabinet 4	Fabien DUPUIS	Rueil-Malmaison, Marne la Coquette, Ville d'Avray, Issy-les-Moulineaux
Cabinet 5	Annie GARCIA	Gennevilliers, Villeneuve-la-Garenne
Cabinet 6	Marie-Anne KEHR	Bagneux, Bourg-la-Reine, Le Plessis-Robinson, Fontenay-aux-Roses, Chatenay-Malabry
Cabinet 7	Clotilde DENEY	Courbevoie, Neuilly-sur-Seine, Puteaux, Suresnes
Cabinet 8	Aurélie CHAMPION	Meudon, Saint-Cloud, Vaucresson, Garches, Boulogne-Billancourt

Cabinet 9	Emilie THUBIN	Asnières-sur-Seine, Clichy
Cabinet 10	Marge DUMONT	Sceaux, Antony, Malakoff, Montrouge

Les audiences civiles se tiennent tous les jours dans chacun des cabinets, en fonction des besoins.

Des audiences collégiales peuvent se tenir chaque jour pour chacun des cabinets, en fonction des besoins en application des articles L.252-6 et R.251-3 du code de l'organisation judiciaire. Composition :

- Président : Fabien DUPUIS, Ariane MILON, Annie GARCIA, Emilie THUBIN, Aurélie CHAMPION, Emma ANDRIEU, Bertille BISSON, Marge DUMONT, Marie-Anne KEHR, Clotilde DENNEY.
- Assesseurs : tous les juges des enfants.

Audiences pénales

Cabinet 1	Bertille BISSON	Nanterre (1/2)
Cabinet 2	Emma ANDRIEU	Colombes, La Garenne Colombes, Bois-Colombes, Vanves, Levallois-Perret
Cabinet 3	Ariane MILON	Nanterre (1/2)
Cabinet 4	Fabien DUPUIS	Rueil-Malmaison, Marne la Coquette, Ville d'Avray, Issy- les-Moulineaux, Châtillon
Cabinet 5	Annie GARCIA	Gennevilliers, et mineurs non accompagnés
Cabinet 6	Marie-Anne KEHR	Bagneux, Bourg-la-Reine, Le Plessis-Robinson, Fontenay-aux- Roses, Chatenay-Malabry, Sèvres, Chaville
Cabinet 7	Clotilde DENNEY	Courbevoie, Neuilly-sur-Seine, Puteaux, Suresnes
Cabinet 8	Aurélie CHAMPION	Meudon, Saint-Cloud, Vaucresson, Garches, Boulogne-Billancourt, Clamart
Cabinet 9	Emilie THUBIN	Asnières-sur-Seine, Clichy
Cabinet 10	Marge DUMONT	Sceaux, Antony, Malakoff, Montrouge, Villeneuve-la- Garenne

Audiences du tribunal pour enfants :

JOUR	JE (chambre du conseil) CULPA 9H-13H	JE (chambre du conseil) RENOVI CULPA 14H-17H	JE (chambre du conseil) SANCTION 14H-17H	TPE CULPA 9H-12H30 SANCTION 13H30-17H	ORTPE ont lieu la 4ème semaine de chaque mois CULPA 9H-11H SANCTION 11H30-12H30
2ème LUNDI				TPE Cabinet 10 Marge DUMONT	
4ème LUNDI * de janvier, mai et novembre					ORTPE *
1er MARDI	JE Cabinet 3 JE Cabinet 9		JE Cabinet 3 JE Cabinet 9	TPE Cabinet 4 Fabien DUPUIS	
2ème MARDI	JE Cabinet 1 JE Cabinet 9	JE Cabinet 1 JE Cabinet 9		TPE Cabinet 2 Emma ANDRIEU	
3ème MARDI	JE Cabinet 2		JE Cabinet 2	TPE Cabinet 9 Emilie THUBIN	
4ème MARDI	JE Cabinet 3 JE Cabinet 10	JE Cabinet 3	JE Cabinet 10		ORTPE
1er MERCREDI	JE Cabinet 2 JE Cabinet 8	JE Cabinet 2 JE Cabinet 8		TPE Cabinet 7 Clotilde DENEY	
2ème MERCREDI	JE Cabinet 6		JE Cabinet 6	TPE Cabinet 8	

				Aurélie CHAMPION	
3^{ème} MERCREDI	JE Cabinet 8		JE Cabinet 8	TPE Cabinet 5 Annie GARCIA	
4^{ème} MERCREDI	JE Cabinet 4 JE Cabinet 6	JE Cabinet 4 JE Cabinet 6			ORTPE
1^{er} JEUDI	JE Cabinet 1 JE Cabinet 5		JE Cabinet 1 JE Cabinet 5	TPE Cabinet 6 Marie-Anne KEHR	
2^{ème} JEUDI	JE Cabinet 5	JE Cabinet 5		TPE Cabinet 3 Ariane MILON	
3^{ème} JEUDI	JE Cabinet 4 JE Cabinet 7	JE Cabinet 7	JE Cabinet 4	TPE Cabinet 1 Bertille BISSON	
4^{ème} JEUDI					ORTPE
2^{ème} VENDREDI	JE Cabinet 10	JE Cabinet 10			
4^{ème} VENDREDI	JE Cabinet 7		JE Cabinet 7		

Milieu fermé

Emilie THUBIN est chargée de l'application des peines au quartier mineur de la maison d'arrêt de Nanterre. Alexandra HUSSON est chargée des mêmes fonctions à titre de suppléance, et à défaut tout magistrat du tribunal pour enfants

Commissions d'application des peines (CAP)	Un jeudi par mois
Audience d'application des peines	En tant que de besoin

POLE DES TRIBUNAUX DE PROXIMITE

COORDINATION ET ADMINISTRATIONS DES CHAMBRES

Magistrat coordonnateur du pôle des tribunaux de proximité : Bénédicte RIVET, première vice-présidente chargée des fonctions de juge des contentieux et de la protection à Asnières-sur-Seine.

Magistrat coordonnateur de la protection et de la conciliation (article R.213-9-10) : Bénédicte RIVET, première vice-présidente chargée des fonctions de juge des contentieux et de la protection à Asnières-sur-Seine.

Juges chargés de l'administration des tribunaux de proximité (article R. 212-19-4 I du COJ) :

-Chambre de proximité d'Antony : Marie-Laure KESSLER, vice-présidente chargée des fonctions de juge des contentieux et de la protection ;

-Chambre de proximité d'Asnières-sur-Seine : Bénédicte RIVET, première vice-présidente chargée des fonctions de juge des contentieux et de la protection ;

-Chambre de proximité de Boulogne-Billancourt : Audrey GOUBIL, vice-présidente chargée des fonctions de juge des contentieux et de la protection ;

-Chambre de proximité de Colombes : Hélène TOURNEUR, vice-présidente chargée des contentieux de la protection,

-Chambre de proximité Courbevoie : Estelle PASQUINET, vice-présidente chargée des contentieux de la protection,

-Chambre de proximité de Puteaux : Aurélie NOEL, vice-présidente chargée des contentieux de la protection ;

-Chambre de proximité de Vanves : Corinne ARRAULT, vice-présidente chargée des contentieux de la protection ;

Suppléant(e)s : dans l'ordre du rang de chacune des chambres de proximité.

A compter de l'entrée en vigueur le 1^{er} novembre du décret 2023-686 du 29 juillet 2023, portant création de l'audience de règlement amiable et applicable aux instances nouvelles à compter du 1^{er} novembre à la demande des parties ou d'office par le juge, le juge de la formation de jugement ou le juge des référés peut décider que les parties seront convoquées une audience de règlement amiable tenue par un juge ne figurant pas dans la formation de jugement. Sous cette réserve, tous les magistrats du pôle, de même que tous les magistrats honoraires exerçant

des fonctions juridictionnelles et tous les magistrats à titre temporaire, sont désignés en qualité de juge présidant l'audience de règlement amiable :

- Bénédicte RIVET, première vice-présidente chargée des fonctions de juge des contentieux de la protection et coordonnatrice des tribunaux de proximité,
- Tous les magistrats du pôle des tribunaux de proximité,
- Ghislaine SIXDENIER, magistrate honoraire exerçant des fonctions juridictionnelles
- Marie BATUT, Sandie CORBEL, Cécile MOREAU, Nathalie POUPON, Hubert TOUBOUL, Elisabeth THULLIER, magistrats exerçant à titre temporaire.

TRIBUNAL DE PROXIMITE D'ANTONY

Composition

Magistrate chargée de l'administration du tribunal de proximité : Marie-Laure KESSLER

Magistrats affectés au tribunal de proximité :

- Laurence BREYTON, vice-présidente chargée des fonctions de juge des contentieux de la protection
- Cécile BEGASSAT, vice-présidente chargée des fonctions de juge des contentieux de la protection
- Marie-Laure KESSLER, vice-présidente chargée des fonctions de juge des contentieux de la protection
- Cécile MOREAU, magistrate exerçant à titre temporaire,

Répartition des services :

Tout magistrat professionnel ou à titre temporaire, installé ou délégué au tribunal de proximité, assure la suppléance dans l'ordre du rang rappelé ci-dessus en cas d'empêchement ou pour les besoins du service.

- Audiences civiles de fond : Marie-Laure KESSLER, Laurence BREYTON, Cécile BEGASSAT, Cécile Moreau
- Audiences civiles de référé (sur délégation du président) : Marie-Laure KESSLER, Laurence BREYTON, Cécile BEGASSAT
- Surendettement : Marie-Laure KESSLER, Laurence BREYTON, Cécile BEGASSAT
- Injonctions de payer : Marie-Laure KESSLER, Laurence BREYTON, Cécile BEGASSAT
- Requêtes gracieuses sur délégation du président : Marie-Laure KESSLER
- Juges des tutelles :
 - Cabinet 1 : Cécile BEGASSAT
 - Cabinet 2 : Laurence BREYTON
 - Cabinet 3 : Marie-Laure KESSLER
- Juge de l'exécution en matière de saisie des rémunérations et contestations y afférentes pour les saisines antérieures au 30 juin 2025 inclus: Laurence BREYTON et Marie-Laure KESSLER
- Contentieux des élections politiques : Marie-Laure KESSLER, Laurence BREYTON, Cécile BEGASSAT
-

Audiences

Audiences civiles

Il est fixé en principe trois audiences de référés par mois et quatre audiences civiles fond par mois, hors période de vacations où aucune audience n'est fixée, sauf mention spécifique.

Les dossiers dont la compétence relève du juge des contentieux de la protection et les autres dossiers civils délégués au tribunal de proximité sont indifféremment audiencés à chacune de ces audiences.

Les audiences civiles fond se tiennent :

- le jeudi à 13h30
- le 2^{ème} mardi à 13h30 par les magistrats à titre temporaire

Les audiences de référés se tiennent le jeudi à 9h30.

Les audiences de surendettement se tiennent le vendredi à 9h30.

Les audiences de conciliation des saisies rémunérations ont lieu le 2^{ème} et le 4^{ème} mardi de chaque mois à 9h15.

Les requêtes en injonctions de payer sont attribuées par roulement aux magistrats professionnels et à titre temporaire du tribunal de proximité.

Juge des tutelles

Les dates et la périodicité des auditions, transports et audiences des juges des tutelles sont fixées pour son cabinet par chacun des juges des tutelles.

Elections politiques

Les audiences du contentieux des élections politiques se tiennent en fonction des besoins.

TRIBUNAL DE PROXIMITE D'ASNIERES-SUR-SEINE

Composition

Magistrate chargée de l'administration du tribunal de proximité : Bénédicte RIVET, première vice-présidente chargée des fonctions de juge des contentieux de la protection

Magistrats affectés au tribunal de proximité :

- Bénédicte RIVET, première vice-présidente chargée des fonctions de juge des contentieux de la protection
- Marie PERRIER, vice-présidente chargée des fonctions de juge des contentieux de la protection
- Eloïse CLARAC, vice-présidente chargée des fonctions de juge de la protection
- Capucine BRACKERS DE HUGO, juge des contentieux de la protection
- Marie BATUT, magistrate exerçant à titre temporaire

Répartition des services

Tout magistrat professionnel ou à titre temporaire, installé ou délégué au tribunal de proximité, assure la suppléance dans l'ordre du rang rappelé ci-dessus en cas d'empêchement ou pour les besoins du service.

- Audiences civiles de fond : Bénédicte RIVET, Marie PERRIER, Eloïse CLARAC, Capucine BRACKERS DE HUGO, Marie BATUT
- Audiences de référés : Bénédicte RIVET, Marie PERRIER
- Juge des tutelles :
 - Cabinet pair : Marie PERRIER
 - Cabinet impair : Capucine BRACKERS DE HUGO,
- Juge de l'exécution en matière de saisie des rémunérations et contestations y afférentes, pour les saisines antérieures au 30 juin 2025 inclus : Bénédicte RIVET
- Injonction de payer : compétence juge des contentieux de la protection : Bénédicte RIVET, compétence tribunal de proximité : Marie BATUT,
- Contentieux des élections politiques : Bénédicte RIVET, Marie PERRIER, Eloïse CLARAC, Capucine BRACKERS DE HUGO
- Surendettement : Bénédicte RIVET, Eloïse CLARAC, Capucine BRACKERS DE HUGO
- Requêtes gracieuses sur délégation du président : Bénédicte RIVET

Audiences

Audiences civiles

Audiences de référés : le lundi à 9h30

Audiences de fond : le mardi à 13h30, le jeudi à 9h30, le lundi à 11h00

Juge des tutelles

Les dates et la périodicité des auditions, transports et audiences des juges des tutelles sont fixées pour son cabinet par chacun des juges des tutelles.

Elections politiques

Les audiences du contentieux des élections politiques se tiennent en fonction des besoins.

Surendettement

Le jeudi à 9h30

TRIBUNAL DE PROXIMITE DE BOULOGNE-BILLANCOURT

Composition

Magistrate chargée de l'administration du tribunal de proximité : Audrey GOUBIL, vice-présidente chargée des fonctions de juge des contentieux de la protection

Magistrats affectés au tribunal de proximité :

- Audrey GOUBIL, vice-présidente chargée des fonctions de juge des contentieux de la protection
- Géraldine SAVART, vice-présidente chargée des fonctions de juge des contentieux de la protection
- Pauline TRUSSARDI juge des contentieux de la protection
- Elisabeth THULLIER, magistrate exerçant à titre temporaire
- Hubert TOUBOUL, magistrat exerçant à titre temporaire

Répartition des services

Tout magistrat professionnel ou à titre temporaire, installé ou délégué au tribunal de proximité, assure la suppléance dans l'ordre du rang rappelé ci-dessus en cas d'empêchement ou pour les besoins du service.

- Audiences civiles de fond : Audrey GOUBIL, Géraldine SAVART, Pauline TRUSSARDI, Hubert TOUBOUL, Elisabeth THULLIER
- Audiences civiles de référés (sur délégation du président) : Audrey GOUBIL, Géraldine SAVART, Pauline TRUSSARDI, Hubert TOUBOUL,
- Injonctions de payer (sur délégation du président) : Audrey GOUBIL, Géraldine SAVART, Pauline TRUSSARDI,
- Injonction de faire (sur délégation du président) : Géraldine SAVART
- Requêtes gracieuses : Audrey GOUBIL
- Juge des tutelles :
 - Cabinet 1 : Géraldine SAVART
 - Cabinet 2 : Audrey GOUBIL
- Juge de l'exécution en matière de saisie des rémunérations et contestations y afférentes pour les saisines antérieures au 30 juin 2025 inclus : Audrey GOUBIL,
- Contentieux des élections politiques : Audrey GOUBIL, Géraldine SAVART, Pauline TRUSSARDI,

Audiences

Audiences civiles

Il est fixé en principe deux audiences de référés par mois et trois audiences civiles fond par mois, hors période de vacations où aucune audience n'est fixée, sauf mention spécifique.

Les dossiers dont la compétence relève du juge des contentieux de la protection et les autres dossiers civils délégués au tribunal de proximité sont indifféremment audiencés à chacune de ces audiences.

Les audiences civiles fond se tiennent :

- le mardi à 9h30, trois fois par mois, en alternance avec les audiences de référés

Les audiences de référés se tiennent le mardi à 9h30, une fois par mois:-

Les audiences de conciliation des saisies rémunérations ont lieu le lundi à 9h30 une fois par mois.

Les requêtes en injonctions de payer sont attribuées par roulement aux magistrats professionnels-du tribunal de proximité.

Juge des tutelles

Les dates et la périodicité des auditions, transports et audiences des juges des tutelles sont fixées pour son cabinet par chacun des juges des tutelles.

Elections politiques

Les audiences du contentieux des élections politiques se tiennent en fonction des besoins.

TRIBUNAL DE PROXIMITE DE COLOMBES

Composition

Magistrate chargée de l'administration du tribunal de proximité : Hélène TOURNEUR vice-présidente chargée des fonctions de juge des contentieux de la protection

Magistrats affectés au tribunal de proximité :

- Hélène TOURNEUR, vice-présidente chargée des fonctions de juge des contentieux de la protection
- Anne-Sophie KREMEUR, juge des contentieux de la protection
- Sur délégation du tribunal judiciaire, avec l'accord de l'intéressée : Bénédicte RIVET, première vice-présidente chargée des fonctions de juge des contentieux de la protection

Répartition des services

Tout magistrat professionnel ou à titre temporaire, installé ou délégué au tribunal de proximité, assure la suppléance dans l'ordre du rang rappelé ci-dessus en cas d'empêchement ou pour les besoins du service.

- Audiences civiles de fond, référés (sur délégation du président) : Hélène TOURNEUR, Bénédicte RIVET
- Injonctions de payer (sur délégation du président) : Hélène TOURNEUR
- Juge des tutelles : Hélène TOURNEUR, Bénédicte RIVET
- Contentieux des élections politiques : Hélène TOURNEUR, Bénédicte RIVET
- Requêtes gracieuses (sur délégation du président) : Bénédicte RIVET

Audiences

Audiences civiles

Il est fixé en principe trois audiences de référés par mois et trois audiences civiles fond par mois, hors période de vacations où aucune audience n'est fixée, sauf mention spécifique. Les dossiers dont la compétence relève du juge des contentieux de la protection et les autres dossiers civils délégués au tribunal de proximité sont indifféremment audiencés à chacune de ces audiences.

Les audiences civiles fond et les audiences de référés se tiennent le vendredi à 9h15.

Les requêtes en injonctions de payer sont attribuées par roulement aux magistrats du tribunal de proximité.

Juge des tutelles

Les dates et la périodicité des auditions, transports et audiences des juges des tutelles sont fixées pour son cabinet par chacun des juges des tutelles.

Elections politiques

Les audiences du contentieux des élections politiques se tiennent en fonction des besoins.

TRIBUNAL DE PROXIMITE DE COURBEVOIE

Composition

Magistrate chargée de l'administration du tribunal de proximité : Estelle PASQUINET, vice-présidente chargée des fonctions de juge des contentieux de la protection

Magistrats affectés au tribunal de proximité :

- Estelle PASQUINET, vice-présidente chargée des fonctions de juge des contentieux de la protection
- Isabelle MAILLARD, juge des contentieux de la protection
- Claire SAINT-OLIVE, juge des contentieux de la protection
- Sandie CORBEL, magistrate exerçant à titre temporaire

Répartition des services

Tout magistrat professionnel ou à titre temporaire, installé ou délégué au tribunal de proximité, assure la suppléance dans l'ordre du rang rappelé ci-dessus en cas d'empêchement ou pour les besoins du service.

- Audiences civiles de fond, Estelle PASQUINET, Isabelle MAILLARD, Claire SAINT OLIVE, Sandie CORBEL,
- Audiences civiles de référés (sur délégation du président) : Estelle PASQUINET, Isabelle MAILLARD, Claire SAINT OLIVE
- Injonctions de payer (sur délégation du président) : Estelle PASQUINET, Isabelle MAILLARD, Claire SAINT OLIVE
- Juge des tutelles : Estelle PASQUINET et Claire SAINT OLIVE
- Juge de l'exécution en matière de saisie des rémunérations et contestations y afférentes pour les saisines antérieures au 30 juin 2025 inclus: Isabelle MAILLARD et Claire SAINT OLIVE
- Contentieux des élections politiques : Estelle PASQUINET, Isabelle MAILLARD, Claire SAINT OLIVE
- Requêtes gracieuses (sur délégation du président) : Estelle PASQUINET

Audiences

Audiences civiles

Les dossiers dont la compétence relève du juge des contentieux de la protection et les autres dossiers civils délégués au tribunal de proximité sont indifféremment audiencés à chacune de ces audiences.

Les audiences civiles fond se tiennent :

- le jeudi à 9h30, deux à trois fois par mois,
- le mardi à 9h30, deux fois par mois. Ces audiences sont plus particulièrement tenues par les magistrats à titre temporaire.

Les audiences de référés se tiennent le lundi à 9h30, un à deux lundis par mois.

Les requêtes en injonctions de payer sont attribuées par roulement aux magistrats professionnels et à titre temporaire du tribunal de proximité.

Juge des tutelles

Les dates et la périodicité des auditions, transports et audiences des juges des tutelles sont fixées pour son cabinet par chacun des juges des tutelles.

Elections politiques

Les audiences du contentieux des élections politiques se tiennent en fonction des besoins.

TRIBUNAL DE PROXIMITE DE PUTEAUX

Composition

Magistrate chargée de l'administration du tribunal de proximité : Aurélie NOEL, vice-présidente chargée des fonctions de juge des contentieux de la protection

Magistrats affectés au tribunal de proximité :

- Aurélie NOEL, vice-présidente chargée des fonctions de juge des contentieux de la protection
- Audrey PERRIER, vice-présidente chargée des fonctions de juge des contentieux de la protection
- Anne-Sophie KREMEUR, juge des contentieux de la protection sur délégation du président du tribunal judiciaire, avec l'accord de l'intéressée,
- Ghislaine SIXDENIER, magistrate honoraire exerçant des fonctions juridictionnelles
- Nathalie POUPON-KOPF, magistrate exerçant à titre temporaire

Répartition des services

Tout magistrat professionnel ou à titre temporaire, installé ou délégué au tribunal de proximité, assure la suppléance dans l'ordre du rang rappelé ci-dessus en cas d'empêchement ou pour les besoins du service.

- Audiences civiles de fond : Aurélie NOEL, Audrey PERRIER, Anne-Sophie KREMEUR, Nathalie POUPON
- Audiences de référés (sur délégation du président) : Aurélie NOEL, Audrey PERRIER, Anne-Sophie KREMEUR
- Requêtes gracieuses (sur délégation du président) : Aurélie NOEL
- Injonctions de payer (sur délégation du président) : Aurélie NOEL, Audrey PERRIER, Anne-Sophie KREMEUR,
- Juge des tutelles : Aurélie NOEL, Audrey PERRIER,
 - Renouvellement : Ghislaine SIXDENIER
- Juge de l'exécution en matière de saisie des rémunérations et contestations y afférentes pour les saisines antérieures au 30 juin 2025 inclus : Aurélie NOEL
- Contentieux des élections politiques : Aurélie NOEL, Audrey PERRIER, Anne-Sophie KREMEUR

Audiences

Audiences civiles

Les dossiers dont la compétence relève du juge des contentieux de la protection et les autres dossiers civils délégués au tribunal de proximité sont indifféremment audiencés à chacune de ces audiences.

Les jours et le nombre des audiences peuvent être modifiés si nécessaire au vu des besoins de la juridiction et des effectifs en magistrats et greffiers.

Les audiences civiles fond se tiennent :

- le mardi à 9h30,
- le lundi à 9h30. Ces audiences sont plus particulièrement tenues par les magistrats à titre temporaire.

Les audiences civiles de référé se tiennent : le mercredi à 9h30. Et à compter du 1^{er} mai 2026, le jeudi à 9h30

Les audiences des saisies rémunérations se tiennent le jeudi à 9h30, en fonction des besoins.

Les requêtes en injonctions de payer sont attribuées par roulement aux magistrats du tribunal de proximité,

Juge des tutelles :

Les dates et la périodicité des auditions, transports et audiences des juges des tutelles sont fixées pour son cabinet par chacun des juges des tutelles, sont attribuées par roulement aux magistrats professionnels et à titre temporaire du tribunal de proximité.

Elections politiques

Les audiences du contentieux des élections politiques se tiennent en fonction des besoins.

TRIBUNAL DE PROXIMITE DE VANVES

Composition

Magistrate chargée de l'administration du tribunal de proximité : Corinne ARRAULT, vice-présidente chargée des fonctions de juge des contentieux de la protection

Magistrats affectés au tribunal de proximité :

- Corinne ARRAULT, vice-présidente chargée des fonctions de juge des contentieux de la protection
- Myriam COHEN, vice-présidente chargée des fonctions de juge des contentieux de la protection
- Eloïse SENE, vice-présidente chargée des fonctions de juge des contentieux de la protection
- Virginie SURET, magistrate à titre temporaire
- Madeleine HUBERTY, magistrate honoraire exerçant des fonctions juridictionnelles.

Répartition des services

Tout magistrat professionnel ou à titre temporaire, installé ou délégué au tribunal de proximité, assure la suppléance dans l'ordre du rang rappelé ci-dessus en cas d'empêchement ou pour les besoins du service.

- Audiences civiles de fond : Corinne ARRAULT, Myriam COHEN, Eloïse SENE, Virginie SURET, Madeleine HUBERTY
- Audiences civiles de référés (sur délégation du président) : tous les magistrats, magistrats honoraires exerçant des fonctions juridictionnelles et magistrats à titre temporaire du tribunal de proximité
- Injonctions de payer (sur délégation du président) : Corinne ARRAULT, Myriam COHEN, Eloïse SENE,
- Juge des tutelles : Corinne ARRAULT, Eloïse SENE,
 - renouvellement, ;Myriam COHEN
- Juge de l'exécution en matière de saisie des rémunérations et contestations y afférentes pour les saisines antérieures au 30 juin 2025 inclus : Myriam COHEN
- Contentieux des élections politiques : tous les magistrats du tribunal de proximité
- Requêtes gracieuses (sur délégation du président) : Corinne ARRAULT, Myriam COHEN, Eloïse SENE

Audiences

Audiences civiles

Les dossiers dont la compétence relève du juge des contentieux de la protection et les autres dossiers civils délégués au tribunal de proximité sont indifféremment audiencés à chacune de ces audiences.

Il est fixé en principe deux audiences de référés par mois et trois audiences civiles fond par mois, y compris les mois comptant des périodes de vacations, hors juillet où une audience civile fond et une audience de référés sont néanmoins fixées.

Les jours et le nombre des audiences peuvent être modifiés si nécessaire au vu des besoins de la juridiction et des effectifs en magistrats et greffiers.

Les audiences civiles fond se tiennent

- le jeudi à 9h
- le vendredi à 9h30. Ces audiences sont plus particulièrement tenues par les magistrats à titre temporaire.

Les audiences civiles de référé se tiennent le mardi à 9h30

Les audiences des saisies rémunérations se tiennent le jeudi à 9h30, en fonction des besoins.

Les requêtes en injonctions de payer sont attribuées par roulement aux magistrats professionnels et à titre temporaire du tribunal de proximité.

Juge des tutelles

Les dates et la périodicité des auditions, transports et audiences des juges des tutelles sont fixées pour son cabinet par chacun des juges des tutelles.

Elections politiques

Les audiences du contentieux des élections politiques se tiennent en fonction des besoins.

SERVICES ET COMMISSIONS

Magistrat coordonnateur (siège) du pôle spécialisé en matière de violences intrafamiliales (article R.212-62-1 du code de l'organisation judiciaire) :

- Ariane DOUNIOL, 1ère vice-présidente chargée des fonctions de juge de l'application des peines ;

Bureau d'aide juridictionnelle

Président des commissions : Pierre DELATTRE, magistrat honoraire et la directrice de greffe ou son délégué, le président, les premières vice-présidentes, premières vice-présidentes adjointes, le secrétaire général de la présidence et la secrétaire générale adjointe, ou vice-président le plus ancien dans l'ordre de rang.

Attestations de fins de mission d'aide juridictionnelle : vu les articles 104, 109, 111, 112 et 115 du décret n° 91-1266 du 19 décembre 1991, chaque magistrat du tribunal judiciaire ou chargé des fonctions de juge des contentieux de la protection du ressort ayant eu à connaître d'une affaire est délégué, en ce qui concerne cette procédure, pour fixer la part contributive de l'Etat dans les circonstances prévues par ces textes.

Conseil départemental de l'accès au droit des Hauts-de-Seine

- Benjamin DEPARIS, président

Magistrats référents pour les Maisons de Justice et du Droit (art R.131-7 et R.212-42 du COJ)

- MJD de GENNEVILLIERS : Bénédicte RIVET
- MJD des BLAGIS (BAGNEUX) et de CHATENAY-MALABRY: Marie-Laure KESSLER

Commission chargée de dresser la liste annuelle du jury criminel et les listes de sessions (article 262 et 266 du CPP)

- Présidente : Sabine KHERIS, présidente,
- Membres : Caroline COLLET, Léa DESNEUF, Sandrine GIL, Clémence BIZET
- Membres suppléants : Anne HALLER, Thomas BOTHNER.

Juge des victimes (décret 2007-1605 du 13 novembre 2007, article D.47-6-1 et s CPP)

- Timothée AIRAULT, vice-président

Conseil départemental de prévention de la délinquance

- Fabien DUPUIS
- Ariane DOUNIOL

Commission départementale d'autorisation de l'emploi des enfants dans les spectacles et professions ambulantes (article R.7124-19 du code du travail)

- Titulaire : Emma ANDRIEU
- Suppléante : Léa DESNEUF

**Commission départementale de conciliation fiscale du département des Hauts-de-Seine
(article 1653 A du code général des impôts)**

- Titulaire : Clément DELSOL
- Suppléant : Amélie DRAZGA

Commission d'expulsion des étrangers (article L. 632-1 du CESEDA)

- Président titulaire : Vincent SIZAIRE, vice-président
- Membres titulaires : Matthieu DANGLA, Christophe RAULT, vice-présidents, Cécile CROCHET, Carole GAYET et Anne-Laure FERCHAUD, juges

Commission départementale de vidéo protection (article L. 251-4 du code de la sécurité intérieure)

- Titulaire : Bertille BISSON
- Suppléant : Richard FOLTZER

Commission départementale des violences faites aux femmes (circulaire ministérielle du 12 octobre 1989)

- Titulaire : Céline BALLERINI
- Suppléant : Aurélie LESAGE

Conseil d'évaluation des établissements pénitentiaires (article D. 234 du CPP)

- Vice-président : Benjamin DEPARIS, président (co vice-présidence : procureur de la République)
- Suppléants : Ariane DOUNIOL, Richard FOLTZER, Fabien DUPUIS, Céline BALLERINI et Benoist HUREL

Comité départemental des services aux familles des Hauts-de-Seine

- Fabien DUPUIS
- Emilie THUBIN

LISTE DES MAGISTRATS REFERENTS

« E-huissier » : Bénédicte RIVET

CRPC : Celine BALLERINI, Benoist HUREL

Cybercriminalité : David BLEE

Dématérialisation pénale (PPN) : Céline BALLERINI

Directrice de centre de stage ENM : Léa DESNEUF

Environnement : Sandrine GIL (civil) et Céline BALLERINI (pénal)

Extractions judiciaires et visio-conférences : Benoist HUREL, Richard FOLTZER

Frais de justice : Céline BALLERINI, Benoist HUREL, Richard FOLTZER, Anne HALLER (suivi des véhicules saisis), Léa DESNEUF

Innovation (Monsuivijustice, VerTIG, A-Just, Portalis, PPN) : Léa DESNEUF

Intelligence artificielle : Benjamin DEPARIS et Richard FOLTZER

Justice restaurative : Fabien DUPUIS

Juges des tutelles : Estelle PASQUINET

Laïcité : Benjamin DEPARIS

Référente MARD : Karine THOUATI

Observatoire des litiges judiciaires : Benjamin DEPARIS, Sandrine GIL

Observatoire des contentieux du tribunal judiciaire de Nanterre (OCTN) : Benjamin DEPARIS, Vincent SIZAIRE, Sandrine GIL

PNIJ (plateforme nationale des interceptions judiciaires) : Nicolas BAIETTO

REDEX : Céline BALLERINI et Benoist HUREL

Référentiel Marianne : Léa DESNEUF

Partenariat TJ / Université Paris Nanterre : Léa DESNEUF, Guillaume du PUY-MONTBRUN et Sandrine GIL

Prostitution des mineurs : Emilie THUBIN

Fait en notre cabinet à Nanterre, le 5 février 2026.

Le président du tribunal judiciaire



Benjamin DEPARIS

DIFFUSION :

- Mesdames et messieurs les magistrats du siège ;
- Monsieur le procureur de la République ;
- Madame la directrice de greffe ;
- Madame la bâtonnière de l'ordre des avocats au barreau des Hauts-de-Seine ;
- Monsieur le président de la chambre régionale des commissaires de justice près la cour d'appel de Versailles ;
- Monsieur le président de la chambre interdépartementale des notaires de l'ouest parisien (CINOP) ;
- Mesdames et messieurs les directeurs des services de greffe du tribunal judiciaire et des chambres de proximité ;
- Monsieur le directeur du centre pénitentiaire de Nanterre ;
- Madame la directrice du SPIP des Hauts-de-Seine ;
- Madame la directrice territoriale par intérim de la PJJ des Hauts-de-Seine.